

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

CH/vg

Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2012
2. Informations relatives à la rentrée scolaire 2012-2013
3. « Regards sur l'Education 2012 : Les indicateurs de l'OCDE »
- Présentation des données concernant le Luxembourg
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Emile Eicher, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessy Scholtes, M. Serge Wilmes

M. Michel Lanners, M. Jérôme Lévy, du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2012

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. Informations relatives à la rentrée scolaire 2012-2013

Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle fournit des informations sur la rentrée scolaire 2012-2013, en faisant le point sur les principaux dossiers en cours.

De cette présentation, il y a lieu de retenir succinctement les données résumées ci-dessous. Pour de plus amples renseignements, il est renvoyé au dossier de presse *ad hoc* publié par le MENFP le 13 septembre 2012 et annexé au présent procès-verbal (cf. annexe 1).

○ « Zesumme fir eis Schüler » (p. 4)¹

Par la devise choisie pour la rentrée scolaire 2012-2013, en l'occurrence « Zesumme fir eis Schüler », Mme la Ministre entend souligner, après les débats animés qui ont marqué l'année scolaire écoulée, sa volonté de miser sur un dialogue constructif avec l'ensemble des partenaires. Ce n'est que de cette façon qu'il sera possible de progresser et de faire face aux grands défis qui se présentent dans le domaine de l'enseignement. Il importe dans ce contexte de placer l'élève au centre de toutes les préoccupations. De fait, ni l'école ni les réformes ne constituent des buts en soi, l'objectif commun devant consister à améliorer durablement le niveau de compétences et de qualification de tous les jeunes.

○ Enseignement fondamental (p. 6-11)

- En 2012-2013, une nouveauté réside dans le fait que les bilans intermédiaires, qui remplacent les bulletins traditionnels à notes chiffrées, sont étendus au cycle 4.2. C'est ainsi que s'achève la phase d'implémentation de ce nouvel outil d'évaluation lancée en 2009-2010 suite aux lois scolaires du 6 février 2009, les bilans intermédiaires étant désormais utilisés dans l'ensemble des classes de l'enseignement fondamental. A noter que les bilans de fin de cycle, établis à la fin de chaque cycle, ont été introduits dans les quatre cycles d'apprentissage dès 2009-2010.

- Par conséquent, à la fin de l'année 2012-2013, les premiers élèves évalués à l'aide des nouveaux outils (bilans intermédiaires et bilans de fin de cycle) seront orientés vers une classe de 7^e de l'enseignement secondaire ou secondaire technique. En résulte la nécessité d'apporter les adaptations qui s'imposent aux modalités du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement postprimaire.

Grosso modo, les grandes lignes de la procédure d'orientation en vigueur depuis 1996 sont maintenues. Le conseil d'orientation, présidé par l'inspecteur et composé du titulaire de classe, de deux enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique et, à la demande des parents, d'un psychologue, reste au cœur de la procédure. Il formule une décision d'orientation au mois de juin. Celle-ci doit obligatoirement être motivée.

Si les parents ne sont pas d'accord avec la décision du conseil d'orientation, ils peuvent inscrire leur enfant à une épreuve d'accès à l'ordre d'enseignement souhaité : l'enseignement secondaire ou l'enseignement secondaire technique. Signalons que jusqu'à présent, la procédure prévoyait deux voies distinctes : un examen de recours pour l'admission à l'enseignement secondaire et une commission de recours pour l'admission à l'enseignement secondaire technique.

¹ Dans le développement subséquent, les indications de pages renvoient au dossier de presse annexé.

Le principal changement concerne les outils d'évaluation : à partir de 2012-2013, les bilans intermédiaires et les bilans de fin de cycle, fondés sur les socles de compétences, remplacent les bulletins à notes chiffrées dans la procédure d'orientation.

En février 2012, le Gouvernement avait soumis pour avis au Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités d'admission dans les classes de 7^e de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement secondaire technique. Dans son avis du 12 juin 2012, le Conseil d'Etat constate que la base légale pour la création d'un conseil d'orientation, élément charnière du règlement en question, fait défaut et rappelle que les dispositions y relatives risquent d'encourir la sanction de la non-application par les juridictions, en vertu de l'article 95 de la Constitution. Le projet de loi 6448, déposé le 29 juin 2012, vise ainsi à créer la base légale indispensable à la mise en vigueur des dispositions réglementaires projetées.

- Actuellement, les travaux pour préparer le bilan des trois premières années de la réforme de l'enseignement fondamental sont en cours. La publication du rapport est prévue pour décembre 2012. Dans un premier volet du bilan, le MENFP dresse un état des lieux quantitatif et qualitatif des différents aspects de la réforme, du point de vue de leur préparation et de leur mise en pratique. La rédaction de cette partie du rapport a été confiée à M. Siggy Koenig, ancien administrateur général au Ministère de l'Education nationale.

Un second volet analyse la perception des changements et les expériences vécues par les acteurs. En juin et juillet 2012, l'Université du Luxembourg a réalisé une enquête par questionnaire auprès de tous les enseignants (soit quelque 5.000 personnes) et auprès d'un échantillonnage de parents de plus de 3.500 élèves. En juillet, l'Université a mené des entretiens avec les 21 inspecteurs et les 22 instituteurs-ressources, de même qu'avec les principaux acteurs de plusieurs écoles (comités d'école, représentants de parents, etc.).

- En 2012-2013, l'ensemble des 154 écoles fondamentales du pays mettent en œuvre un plan de réussite scolaire (PRS). 43 écoles entrent dans leur quatrième année de PRS (soit la troisième année de mise en œuvre pratique), les autres 111 écoles entrent dans leur troisième année de PRS (deuxième année de mise en œuvre pratique). Il s'agira dès lors de tirer des enseignements de ces premières expériences en tâchant notamment de simplifier la procédure.

- La collaboration entre les écoles fondamentales et les structures d'accueil (maisons relais et foyers du jour) fait désormais l'objet d'un règlement grand-ducal², qui entre en vigueur à la rentrée 2012-2013. Celui-ci introduit l'obligation pour les communes de présenter chaque année, avec l'organisation scolaire, un plan d'encadrement périscolaire (PEP) qui couvre toutes les activités offertes aux enfants dans la commune : activités culturelles et sportives, activités d'apprentissage (études surveillées, aide aux devoirs à domicile, etc.), restauration, accueil avant et après les heures de classe, etc.

En 2012-2013, un groupe de travail interministériel précisera le cadre de fonctionnement des PEP et accompagnera les communes dans la préparation de ceux-ci. Au premier trimestre, un vade-mecum sera publié à l'intention des communes, des écoles et des structures d'accueil. Il explicitera les objectifs du PEP et donnera des exemples de bonnes pratiques. Au cours de l'année scolaire, des séances d'information seront également proposées à tous les acteurs impliqués.

² Il s'agit du règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant

a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire,

b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire

(cf. <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2012/0059/a059.pdf>)

Pour la rentrée 2013-2014, toutes les communes, écoles et structures d'accueil sont tenues d'élaborer leur PEP. Les clubs et associations locales y seront étroitement associés, dans le but de créer une synergie optimale de toutes les personnes intervenant dans l'encadrement tout au long de la journée.

○ *Formation professionnelle (p. 12-16)*

- Rappelons que l'entrée en vigueur de la réforme dans les différentes formations professionnelles se fait selon un calendrier échelonné (cf. p. 12). A partir de 2012-2013, toutes les formations sont engagées dans la réforme.

- La procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) est opérationnelle depuis printemps 2010. Jusqu'à présent, 643 dossiers de recevabilité ont été introduits, dont 518 ont été jugés recevables.

- L'évolution des chiffres de placement en apprentissage du service d'orientation professionnelle de l'ADEM montre qu'en dépit d'une augmentation en placement en 2011, surtout les jeunes à la recherche d'un poste d'apprentissage du niveau de qualification CCP ont de plus en plus de difficultés à trouver un patron formateur.

Le même constat est valable pour les apprenants fréquentant la filière francophone dans différentes formations du régime professionnel.

○ *Enseignement secondaire et secondaire technique (p. 17-20)*

- A rappeler qu'à la demande des délégations des comités des professeurs des lycées, Mme la Ministre avait décidé, en mars 2012, de prolonger jusqu'au printemps 2013 l'échange sur la réforme prévue du lycée, et ceci avec tous les partenaires, c'est-à-dire aussi bien avec la délégation nationale des enseignants (composée de 9 représentants des comités des professeurs des lycées et de 9 représentants des syndicats APSS, FEDUSE et SEW) qu'avec le comité d'action des élèves et les représentants des parents et de la société civile. Fin janvier 2013, des assises de la réforme du lycée réuniront tous les partenaires pour discuter les conclusions de ces échanges et faire le point sur les convergences et divergences. Les avant-projets de loi et de règlements grand-ducaux seront finalisés à la lumière de ces échanges pour être introduits dans la procédure législative en avril 2013.

- En 2011-2012, 28 des 36 lycées ont d'ores et déjà mis en place une cellule de développement scolaire (CDS). Ces cellules ont pour mission d'identifier les priorités du lycée, ainsi que de définir et de coordonner des stratégies de développement scolaire et de communication interne.

- L'Ecole de la 2^e chance (E2C) est désormais installée à Luxembourg-Hollerich, dans les infrastructures libérées par l'ancien Neie Lycée (désormais : Lycée Ermesinde), suite au déménagement de celui-ci au campus scolaire de Mersch en décembre 2011. Elle accueillera cette année scolaire jusqu'à 150 apprenants.

○ *Elèves à besoins spécifiques (p. 21-23)*

- Depuis 2004, l'Education différenciée (EDIFF) s'est engagée dans une démarche de développement de la qualité, fondée notamment sur l'évaluation de plusieurs écoles spécialisées et l'offre d'un programme de formation continue en pédagogie spéciale. En septembre 2011, un groupe de réflexion et de travail *ad hoc* a finalisé son document de réflexion *Le système de compétences en pédagogie spéciale (SYCOPS)* (cf. procès-verbal de la réunion du 10 mai 2012). Sur base de ce document et des conclusions d'ateliers d'échange auxquels ont participé plus de 400 acteurs au cours des 2^e et 3^e trimestres de l'année 2011-2012, le groupe de réflexion a invité le personnel de l'EDIFF à proposer des

projets autour de certains thèmes prioritaires. 52 projets impliquant l'ensemble des acteurs de l'EDIFF ont été introduits.

- La loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers est entrée en vigueur à la rentrée 2011-2012. Des aménagements raisonnables destinés à compenser des déficiences particulières peuvent être décidés au cas par cas par le directeur du lycée, le conseil de classe ou la commission des aménagements raisonnables (CAR).

En 2011-2012, la CAR a été saisie par 21 lycées. Elle a décidé des aménagements raisonnables au profit de 47 élèves à besoins éducatifs particuliers.

Il s'agira dès lors de dresser un premier bilan de la mise en pratique de la loi précitée.

- Le projet d'une structure scolaire spécialisée pour élèves à troubles comportementaux graves se concrétise avec l'ouverture de classes pilotes en novembre 2012 à Itzgerstee.

Dans ce contexte, M. le Président prend note de la demande de mise à l'ordre du jour introduite par le groupe politique « déi gréng » le 14 septembre 2012 et concernant justement la structure visée et le contexte global dans lequel elle se situe. Il est décidé de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission qui aura lieu le jeudi 27 septembre 2012, à 10.30 heures.

○ *Scolarisation des enfants étrangers (p. 24-25)*

Le taux d'immigration, en forte hausse depuis quelques années, s'est encore renforcé en 2011-2012. La scolarisation des élèves nouvellement arrivés au Luxembourg a atteint un sommet jamais connu auparavant. Au cours de l'année scolaire écoulée, 2.081 élèves primo-arrivants ont été accueillis : 1.444 dans l'enseignement fondamental (dont 458 enfants de demandeurs de protection internationale) et 637 dans l'enseignement secondaire et secondaire technique (dont 112 enfants de demandeurs de protection internationale).

L'ouverture de cours d'accueil et de classes étatiques (dans l'enseignement fondamental) ainsi que de classes d'accueil (dans l'enseignement postprimaire) pose à l'Education nationale de sérieux défis organisationnels et pédagogiques. C'est notamment au niveau de l'enseignement postprimaire que se fait ressentir un manque d'infrastructures aigu, surtout dans le sud du pays et à Luxembourg-ville. S'y ajoutent des besoins en personnel considérables.

Il va sans dire qu'il importe d'accompagner les enseignants concernés dans l'approche pédagogique propre à ces cours consistant à dispenser un enseignement intensif en allemand ou en français à des jeunes qui ne parlent aucune de ces langues et qui disposent tout au plus de quelques notions d'anglais. L'assurance de la qualité de l'enseignement représente ainsi un défi majeur.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Les représentants respectifs des groupes politiques « déi gréng » et DP ainsi que de la sensibilité politique ADR estiment que le choix de confier l'établissement d'un volet du bilan des trois premières années de la réforme de l'enseignement fondamental à l'ancien administrateur général du MENFP est plutôt problématique, dans la mesure où celui-ci a participé à l'élaboration de cette réforme.

Mme la Ministre donne à penser que le choix d'experts est toujours délicat. S'il est fait recours à des experts étrangers, ceux-ci doivent d'abord se familiariser de façon approfondie avec le système éducatif luxembourgeois avant de pouvoir fournir un travail pertinent. L'ancien administrateur général par contre connaît à fond le contexte et la problématique en cause et est doté d'une solide capacité de synthèse. Ayant servi sous plusieurs ministres de

différentes appartenances politiques, il a toujours fait preuve d'une grande rectitude et honnêteté intellectuelle. Il convient en outre de préciser que la partie du bilan dont la confection a été confiée à M. Siggy Koenig portera plutôt sur des documents internes et sur des données collectées par le MENFP. Il s'agira d'analyser les résultats d'enquêtes, de prises de position des différents acteurs (avis écrits, rapports de réunions d'échange, etc.) et d'exploiter des données statistiques. L'autre partie du bilan sera élaborée en toute indépendance par des chercheurs de l'Université du Luxembourg, sous la direction du professeur Daniel Tröhler.

- En ce qui concerne l'établissement des plans d'encadrement périscolaire (PEP), les intentions ministérielles de publier un vade-mecum destiné aux acteurs concernés sont appréciées. Il serait évidemment souhaitable de pouvoir disposer de ce précieux outil le plus vite possible.

- Dans le contexte des difficultés qu'éprouvent bon nombre d'apprenants à trouver un poste d'apprentissage, il est rendu compte de problèmes de communication et de coordination entre les différents acteurs impliqués dans ce processus (élèves, école, ADEM). S'y ajoute la nécessité de préparer convenablement les élèves à cette démarche, d'une part, et d'assurer un encadrement adéquat dans l'entreprise, d'autre part.

- Il est relevé que les épreuves d'ajournement des classes terminales ont lieu à un moment assez tardif, si bien que plus d'un candidat risque de ne plus pouvoir s'inscrire à une université, faute d'avoir respecté les délais. En réponse, il est précisé que vu qu'il s'agit en fait d'une seconde session, des épreuves dans chaque branche doivent être organisées. Il est ainsi inévitable qu'elles s'étirent sur toute une semaine.

- Suite à un questionnaire relatif au projet pilote sur l'enseignement en langue portugaise au cycle 1 évoqué à la page 25 du dossier de presse susmentionné, il est expliqué que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord culturel de 2008 entre le Luxembourg et le Portugal. Il s'agit d'explorer de nouvelles voies pour le développement du portugais langue maternelle, notamment dans les cours intégrés. Par cette dernière notion, il faut entendre des cours en langue portugaise intégrés dans l'horaire normal de l'école, qui se distinguent ainsi des cours « parallèles » en langue portugaise ayant lieu en dehors de l'horaire scolaire. De nombreuses recherches font en effet ressortir l'importance de favoriser le développement des langues, notamment de la langue maternelle, auprès des jeunes enfants, étant entendu qu'il s'agit d'un outil indispensable pour l'ensemble de leur scolarité. Il est retenu que ce projet pourra être présenté en détail à la Commission lors d'une réunion ultérieure.

- En relation avec la problématique de la scolarisation des enfants étrangers, un membre signale qu'au cours d'une récente réunion jointe de la Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative et de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police a figuré à l'ordre du jour le projet de loi 6330 relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité et aux registres communaux des personnes physiques. Il est ressorti d'une analyse que les demandeurs de protection internationale sont à considérer comme des habitants du Grand-Duché de Luxembourg mais non comme des résidents au sens légal du terme. Par conséquent, en vertu de l'article 23 de la Constitution et de l'article 2 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, c'est l'Etat qui doit garantir le droit à l'enseignement des enfants des demandeurs de protection internationale. En d'autres termes, les communes ne sont nullement obligées d'intégrer ces enfants dans les classes régulières et dans leurs structures scolaires.

Par ailleurs, il importe d'assurer en même temps que les intérêts des autres enfants soient également pris en compte et de veiller à ce que leur processus d'apprentissage ne soit pas entravé.

Mme la Ministre explique que, dans cette optique, l'article 37 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit que « pour des besoins exceptionnels dépassant le cadre communal, l'Etat est autorisé à créer des classes spécialisées de l'enseignement fondamental, à savoir :

- des classes pour enfants hospitalisés ;
- des classes pour enfants nouvellement installés au Luxembourg ».

En vertu de l'article précité, ces classes étatiques « sont placées sous l'autorité du ministre qui en assure le financement ».

En 2011-2012 avaient été mises en place 21 de telles classes étatiques. Les enseignants qui y interviennent se voient confrontés à des défis pédagogiques considérables, d'autant que le sort ultérieur des enfants de demandeurs de protection internationale est incertain : faut-il les préparer à une intégration à l'école régulière, pour le cas où ils seraient autorisés à rester au Luxembourg, ou convient-il de les doter de compétences et de connaissances de base qui leur serviront dans le cas où ils seraient amenés à retourner dans leur pays d'origine ?

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que deux tiers des élèves primo-arrivants ne sont pas des enfants de demandeurs de protection internationale.

Les classes étatiques sont créées à des endroits où il existe une forte concentration de primo-arrivants. Dans les régions à plus faible densité de la population, il faut regrouper les enfants concernés, ce qui entraîne la nécessité d'assurer leur transport.

Du point de vue des infrastructures, en fonction de la situation sur le terrain, ces classes sont organisées soit dans des structures provisoires *ad hoc* (cf. Weilerbach), soit dans les structures scolaires régulières s'il y a assez de place. En tout cas, les postes du personnel intervenant dans ces classes se situent hors contingent et sont pris en charge par l'Etat.

- M. le Président estime encore qu'il serait intéressant de consacrer une réunion ultérieure au sujet des écoles privées (développement et évolution des écoles privées au Luxembourg, coûts, contrôles, etc.).

3. « Regards sur l'Education 2012 : Les indicateurs de l'OCDE » **- Présentation des données concernant le Luxembourg**

En introduction, l'expert gouvernemental expose que « Regards sur l'Education » (*Education at a glance*) est une publication annuelle de l'OCDE ayant pour vocation de permettre aux pays participants d'évaluer leur système d'enseignement en le comparant à celui d'autres Etats. A cet effet sont recensés de nombreux indicateurs comparables et actualisés relatifs aux systèmes éducatifs.

L'édition de 2012 comporte quelque 230 tableaux et 140 graphiques et est subdivisée en quatre grands chapitres. Elle présente des statistiques nationales comparables sur l'enseignement pour les 34 pays membres de l'OCDE ainsi que pour l'Argentine, le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Russie, l'Arabie Saoudite et l'Afrique du Sud. Pour le Luxembourg, comme pour la plupart des autres pays, les indicateurs sont calculés avec les données de l'année scolaire 2009-2010 et de l'année budgétaire 2009.

Le Service des statistiques et analyses du MENFP a dégagé un certain nombre d'indicateurs qui présentent un intérêt particulier pour le Luxembourg ou dont les résultats divergent nettement de ceux des autres pays.

De la présentation de ces indicateurs, il y a lieu de retenir succinctement les éléments résumés ci-dessous. Pour une présentation et une analyse plus détaillées, il est renvoyé à la note de synthèse reprise à l'annexe 2 du présent procès-verbal. Le tableau à la page 1 de cette note renseigne sur les équivalences entre la terminologie de l'OCDE, reprise en partie dans le développement subséquent, et celle en vigueur dans le système éducatif luxembourgeois.

- Au Luxembourg, le taux d'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires dans l'ensemble de la population s'élève à 70% en 2010, alors que la moyenne de l'OCDE est de 84%. Etant donné que bon nombre de résidents du Luxembourg n'ont pas accompli leur scolarité au Luxembourg, ce taux ne renseigne pas sur le nombre de diplômés formés par le système scolaire luxembourgeois, mais plutôt sur le nombre de diplômés parmi l'ensemble de la population.

- Pour étudier le taux de réussite à l'issue d'un programme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, la cohorte des élèves qui ont fréquenté pour la première fois une classe de 4^e ou de 10^e en 2004-2005 a été suivie jusqu'à la fin de ses études secondaires. Il s'est révélé que 45% de ces élèves ont terminé avec succès leur formation dans le délai imparti, c'est-à-dire dans la durée normale du cursus en question. Ce taux est le plus élevé en Corée (95%) et le plus bas en Islande (44%), la moyenne de l'OCDE se situant à 70%.

Si l'on ajoute deux années au délai imparti (N+2), le taux de réussite au Luxembourg passe à 74%. En Corée, le taux s'élève alors toujours à 95% ; aux Pays-Bas, il se situe à 78%, au Danemark à 73% et en Norvège à 72%.

Il en résulte que dans le système scolaire luxembourgeois, au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, les élèves mettent plus de temps avant d'obtenir un diplôme. La différence considérable entre le taux de réussite dans le délai imparti et celui qu'on enregistre deux ans après la durée normale du cursus de formation renvoie évidemment à la pratique du redoublement.

Il a été également cherché à déterminer le taux de réussite à l'issue d'un programme du deuxième cycle du secondaire en fonction de l'orientation et de la durée du programme. Il s'en dégage qu'au Luxembourg, le taux de réussite dans le délai imparti est de 68% dans le programme général, c'est-à-dire dans l'enseignement secondaire. Deux ans après le délai imparti (N+2), il y est de 92%, ce qui correspond, dans la comparaison internationale, à l'un des taux les plus élevés.

Dans les différents programmes professionnels, c'est-à-dire dans l'enseignement secondaire technique et dans le régime professionnel, le taux de réussite des élèves aussi bien dans les délais impartis qu'après deux années supplémentaires est nettement inférieur. On observe en outre que le taux de réussite pour les programmes professionnels double entre N et N+2 années et que plus le programme est long et exigeant, plus le taux de réussite augmente après N+2.

Dans ce contexte, l'expert gouvernemental attire l'attention sur une récente étude nationale consacrée à la problématique des taux de réussite et intitulée « Taux de réussite scolaire – Analyse sur base de données de cohortes effectives »³.

- En ce qui concerne le coût annuel par élève au Luxembourg, il est de 16.494 dollars (USD) dans l'enseignement primaire, tandis que la moyenne de l'OCDE se situe à 7.719 USD. Dans l'enseignement secondaire, ce coût s'élève à 19.324 USD au Luxembourg, contre une moyenne OCDE de 9.312 USD.

³ Cette étude peut être consultée à l'adresse suivante :

http://www.men.public.lu/publications/etudes_statistiques/etudes_nationales/120709_reussite_scolaire/120709_reussite_scolaire.pdf

Il convient toutefois de nuancer ces chiffres en les mettant en rapport avec le PIB par habitant. Au Luxembourg, la part des dépenses annuelles s'élève à 20% du PIB par habitant pour l'enseignement primaire et à 23% pour l'enseignement secondaire. La moyenne de l'OCDE par contre est de 23% pour l'enseignement primaire et de 27% pour l'enseignement secondaire.

De même, le Luxembourg consacre 3,3% de son PIB aux dépenses de l'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire non tertiaire public (BTS). Il se situe ainsi au même niveau que l'Allemagne, en dessous de la France (4,1%) et de la Belgique (4,4%), et aussi en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE qui est de 4%.

A noter que pour le Luxembourg, en dehors des formations de type BTS, les dépenses pour l'enseignement supérieur ne sont pas incluses dans le taux susmentionné de 3,3%.

- En termes de rémunération, le salaire annuel des enseignants du premier cycle du secondaire ayant au moins 15 ans d'exercice est le plus élevé au Luxembourg, où il dépasse 110.000 USD.

Cette donnée est relativisée par le rapport entre le salaire des enseignants après 15 ans d'exercice et les revenus d'un diplômé de l'enseignement supérieur âgé de 25 à 64 ans et travaillant à temps plein toute l'année, dans la mesure où ce rapport est de 1,24 au Luxembourg. En d'autres termes, un enseignant gagne au Luxembourg 1,24 fois ce qu'y gagne un autre diplômé de l'enseignement supérieur. Ce rapport est assez proche de celui du Portugal (1,19) et de la Belgique (1,22 en Flandre et 1,12 en Wallonie).

- Quant à la répartition des effectifs scolarisés dans le deuxième cycle du secondaire, en 2009-2010, 38,5% des élèves luxembourgeois fréquentent la filière générale, c'est-à-dire l'enseignement secondaire, et 61,5% la filière professionnelle, c'est-à-dire l'enseignement secondaire technique ou le régime professionnel. Si ces taux diffèrent de la moyenne de l'OCDE (54% et 44%), ils sont néanmoins comparables à ceux des Pays-Bas, de la Finlande et de la Suisse.

- Pour ce qui est du temps d'instruction de l'enseignement public, il s'élève au Luxembourg à 7.344 unités d'enseignement pour les élèves de 7 à 14 ans, soit au-dessus de la moyenne de l'OCDE qui se situe à 6.796 unités.

- Au Luxembourg, les élèves de 9 à 11 ans consacrent 21% de leur temps d'instruction aux langues modernes étrangères ; les élèves de 12 à 14 ans, 25%. En Grèce, les jeunes de 9 à 11 ans consacrent 14% de leur temps d'instruction aux langues modernes étrangères, ce qui classe la Grèce deuxième, derrière le Luxembourg. Par contre, en France, pour les jeunes de 9 à 11 ans, ce taux s'élève à 9%, et en Belgique (Flandre), il se situe à 7%.

- En ce qui concerne la taille des classes, le Luxembourg et la Grèce sont les pays avec la moyenne la plus faible dans l'enseignement primaire (15,3 élèves par classe au Luxembourg et 16,8 en Grèce), la moyenne de l'OCDE se situant à 21,3 élèves par classe. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, cette moyenne s'élève au Luxembourg à 19,3 élèves par classe, alors que la moyenne des pays de l'OCDE est de 23,3 élèves par classe.

- En matière de taux d'encadrement, au Luxembourg, le ratio d'élèves par enseignant est l'un des plus faibles de l'OCDE. En effet, dans l'enseignement primaire, le nombre d'élèves par enseignant est de 10,1 (contre une moyenne de l'OCDE de 15,9) et de 9,1 dans l'enseignement secondaire (contre une moyenne de l'OCDE de 13,8). A préciser que pour déterminer ce rapport, l'ensemble des postes occupés par les enseignants concernés ont été convertis en équivalents plein temps.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Suite à une question afférente, il est précisé que le rapport sous rubrique ne saurait fournir des renseignements sur la qualité de l'enseignement des langues ou sur les niveaux de compétences linguistiques des élèves. De fait, il n'existe actuellement aucune étude internationale qui permettrait de mesurer de manière fiable le niveau des élèves en langues modernes étrangères.

- La présente étude ne fournit pas non plus d'informations sur la tâche des enseignants dans les différents pays. C'est plutôt l'enquête TALIS (Enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage) qui est susceptible de renseigner sur les conditions de travail des enseignants. Or le Luxembourg n'y participe pas à l'heure actuelle.

4. Divers

La prochaine réunion aura lieu le **jeudi 27 septembre 2012, à 10.30 heures**. Comme évoqué ci-dessus, à la demande du groupe politique « déi gréng », elle sera essentiellement consacrée à la structure scolaire préconisée pour élèves à troubles comportementaux.

Luxembourg, le 27 septembre 2012

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Ben Fayot

Annexes :

1. Dossier de presse « Rentrée scolaire 2012-2013 – Zesumme fir eis Schüler » (13 septembre 2012)
2. Note de synthèse « Regards sur l'Education 2012 : Les indicateurs de l'OCDE »



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



Dossier de presse

Rentrée scolaire 2012-2013

ZESUMME FIR EIS SCHÜLER

13 septembre 2012

CONTENU DU DOSSIER

I.	ZESUMME FIR EIS SCHÜLER	4
II.	LES GRANDS DOSSIERS.....	5
II.1.	L'École fondamentale.....	6
II.1.1	L'évaluation au cœur de l'école ... et du débat	6
II.1.2	Passage de l'École fondamentale au lycée : la procédure d'orientation adaptée	7
II.1.3	Le bilan des 3 premières années de la réforme publié en décembre 2012	8
II.1.4	Projet de loi concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental	9
II.1.5	L'ensemble des écoles engagées dans leur plan de réussite scolaire	9
II.1.6	Un « rapport-école » pour chaque école fondamentale	9
II.1.7	Le contingent de leçons révisé après 3 années d'expérience	10
II.1.8	Collaboration entre maisons-relais et écoles : le plan d'encadrement périscolaire	10
II.1.9	« Lëtzebuerger Beobachtungskonzept fir den 1. Cycle »: la phase pilote étendue	11
II.1.10	Manuels scolaires, matériel didactique	11
II.2.	La formation professionnelle.....	12
II.2.1	La réforme de la formation professionnelle	12
II.2.2	La validation des acquis de l'expérience : un grand intérêt	14
II.2.3	Congé individuel de formation : quelque 2500 demandes par an	14
II.2.4	Formation professionnelle continue (accès collectif)	15
II.2.5	L'évolution des chiffres de placement en apprentissage	15
II.2.6	Augmentation des aides et primes de promotion de l'apprentissage	15
II.2.7	Action locale pour jeunes	15
II.2.8	Les CNFPC à Esch-sur-Alzette et Ettelbrück	16
II.3.	L'enseignement secondaire et secondaire technique	17
II.3.1	La réforme du lycée : un processus d'échange continu	17
II.3.2	Préparation de l'accueil des élèves en 7 ^e à la rentrée 2013-2014	18
II.3.3	Enseignement et apprentissage	18
II.3.4	Des lycées pionniers au réseautage de tous les lycées	18
II.3.5	Pilotage du lycée : 28 cellules de développement scolaire	19
II.3.6	35 rapports-lycée	19
II.3.7	Une classe préparatoire aux grandes écoles françaises à partir de 2013-2014	19
II.3.8	L'École de la 2 ^e chance : un nouveau site, une offre scolaire étendue	20
II.3.9	Manuels scolaires, matériel didactique	20
II.4.	Les élèves à besoins spécifiques.....	21
II.4.1	Éducation différenciée : d'une démarche-qualité vers une future réforme	21
II.4.2	Structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux	22
II.4.3	47 élèves de l'ES-EST ont bénéficié d'un aménagement raisonnable	23
II.5.	La scolarisation des enfants étrangers.....	24
II.5.1	Des bilans d'apprentissage spécialement adaptés au cours d'accueil	24
II.5.2	Plus de 2000 élèves nouveaux arrivants accueillis en 2011-2012	24
II.5.3	L'accompagnement des enseignants	25
II.5.4	Médiateurs interculturels : les missions et le cadre de travail précisés	25
II.5.5	Renforcer l'offre de l'enseignement en langue portugaise : un projet pilote au cycle 1	25
II.6.	L'apprentissage tout au long de la vie.....	26
II.7.	Le pilotage du système éducatif.....	27

III.	AUTRES ACTUALITÉS	28
III.1.	Renforcement des aides financières pour élèves de l'ES-EST	29
III.2.	Ouverture de la Maison de l'orientation.....	29
III.3.	Le Groupe d'accompagnement psychologique en milieu scolaire (GAP)	30
III.4.	MyCard : titre de transport et paiement électronique au restaurant scolaire.....	31
III.5.	La base de données personnelles des élèves	31
III.6.	L'Olympiade européenne des sciences naturelles : édition 2013 à Luxembourg.....	32
III.7.	Une stratégie pour l'éducation au développement durable.....	33
III.8.	Le personnel des écoles	34
III.8.1	La transposition de la réforme de la Fonction publique dans le secteur de l'éducation	34
III.8.2	Le personnel de l'École fondamentale	35
III.8.3	Le personnel de l'enseignement secondaire et secondaire technique	36
III.8.4	20 nouveaux postes pour l'Éducation différenciée	37
III.9.	Les infrastructures scolaires.....	38
III.9.1	Maison de l'Orientation	38
III.9.2	École de la 2 ^e Chance	38
III.9.3	Campus scolaire Mersch	38
III.9.4	Sportlycée	38
III.9.5	Athénée de Luxembourg	38
III.9.6	Lycée Hubert Clément Esch	38
III.9.7	Lycée technique pour Professions de Santé à Bascharage	39
III.9.8	Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher	39
III.9.9	Lycée à Junglinster	39
III.9.10	Lycées à Clervaux, Differdange et Mondorf-les-Bains	39
IV.	LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2012-2013	40
IV.1.	Nombre d'élèves : enseignement fondamental	41
IV.2.	Passage primaire – post-primaire	42
IV.3.	Nombre d'élèves : enseignement post-primaire	43
IV.4.	Effectifs des lycées et lycées techniques prévus pour la rentrée 2012-2013.....	44
IV.5.	Écoles transfrontalière, internationale et privées	45
IV.6.	Total général des élèves inscrits.....	46
IV.7.	Nombre d'enseignants	47
V.	LOIS ET RÈGLEMENTS GRAND-DUCAUX.....	48
V.1.	Tableau analytique des lois et règlements grand-ducaux	49

I. ZESUMME FIR EIS SCHÜLER

Ensemble pour nos élèves, c'est la devise que j'ai choisie pour la rentrée scolaire 2012-2013. Elle semble banale et pourtant elle dit bien l'essentiel. L'École luxembourgeoise a besoin de chacun de nous : enseignants, élèves, parents, directions, éducateurs, partenaires du monde économique. Personne n'est de trop pour assurer une chance à chaque élève de réussir et de trouver sa place de citoyen dans notre société.

L'année scolaire écoulée a été marquée par un débat animé sur le fonctionnement de notre École, les méthodes d'enseignement et la prise en charge des élèves. Je continuerai le dialogue et je resterai à l'écoute de tous les partenaires. La réforme de l'enseignement fondamental, qui entre dans sa 4^e année et la réforme de la Formation professionnelle, en vigueur depuis 2010, seront poursuivies et consolidées en étroite concertation avec les acteurs concernés. Les échanges sur le projet de réforme du lycée vont se poursuivre également avec tous les partenaires ; les avant-projets de loi et de règlements grand-ducaux seront finalisés en avril 2013.

Il me tient à cœur que notre échange soit constructif et place l'élève au centre de nos préoccupations et de notre action. Les réformes n'ont pas pour but de balayer notre système éducatif ; elles ne prétendent pas non plus fournir des solutions clés en main. Il s'agit de conserver les atouts de l'École luxembourgeoise tout en l'adaptant à la diversité de nos élèves afin d'améliorer durablement le niveau de compétences et de qualification de tous nos jeunes.

Je souhaite que nous profitons de l'année scolaire à venir pour prendre un engagement collectif et faire les choix qui s'imposent pour notre École de demain.

Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

II. LES GRANDS DOSSIERS

II.1. L'ÉCOLE FONDAMENTALE

II.1.1 L'évaluation au cœur de l'école ... et du débat

II.1.1.1 Bilans intermédiaires : introduction au cycle 4.2, pas de changement dans les autres classes

En 2012-2013, les bilans intermédiaires, qui remplacent les bulletins traditionnels à notes chiffrées, sont étendus au cycle 4.2. Ils sont désormais utilisés dans l'ensemble des classes de l'École fondamentale.

Bilans intermédiaires et bilans de fin de cycle

Deux nouveaux outils d'évaluation, qui ne se fondent plus sur des notes chiffrées, mais sur les compétences que l'élève doit avoir développées à la fin du cycle, ont été introduits avec la réforme :

- **le bilan intermédiaire du développement des compétences** (évaluation formative). Il documente la progression des apprentissages de l'enfant au cours du cycle par rapport aux objectifs de fin du cycle.
- **le bilan de fin de cycle** (évaluation certificative), établi à la fin de chaque cycle. Il certifie les acquis de l'élève en vue de son passage au cycle suivant. Il a été introduit dans les 4 cycles d'apprentissage dès 2009-2010.

Les bilans intermédiaires des 4 cycles restent inchangés par rapport à 2011-2012. Le ministère les avait adaptés en juin 2011, de commun accord avec les syndicats et en réaction aux premiers résultats de la 2^e enquête réalisée en avril 2011 auprès des enseignants et des parents.

Or depuis début 2012 les syndicats SEW et SNE expriment de nouvelles doléances par rapport aux bilans adaptés. Le ministère a toutefois décidé de ne pas les changer à nouveau pour 2012-2013, mais de laisser aux parents et aux enseignants le temps de s'approprier les nouveaux outils. Par ailleurs, il attend les conclusions du bilan des 3 premières années de la réforme (voir ci-après) avant de tirer de nouvelles conclusions quant aux bilans intermédiaires.

Le ministère reste toutefois à l'écoute des acteurs et est prêt à approfondir, avec les syndicats, l'analyse des expériences avec l'approche par compétences et les nouveaux outils d'évaluation. La documentation de la progression des apprentissages, inscrite dans la loi de 2009, continuera d'être au cœur de l'évaluation à l'École fondamentale.

II.1.1.2 Des bilans d'apprentissage spécialement adaptés au cours d'accueil

En 2012-2013, des bilans spécialement adaptés aux apprentissages des élèves qui fréquentent des cours d'accueil sont introduits aux cycles 2, 3 et 4. Ils se basent sur les modèles des bilans intermédiaires utilisés dans les classes régulières et documentent les progrès en allemand et en français des élèves nouvellement installés au pays. Pour chacune de ces deux langues ont été définis des socles d'intégration, c.-à-d. les connaissances et compétences que chaque élève doit atteindre pour réussir son intégration dans une classe régulière.

Tout comme pour les bilans intermédiaires, un livret « Niveaux de compétence des cours d'accueil » est joint au bilan d'apprentissage. Il donne une vue d'ensemble des niveaux successifs visés dans les cours d'accueil.

II.1.1.3 Un dossier d'évaluation pour chaque élève de l'École fondamentale

Au cours de l'année scolaire 2012-2013, un dossier d'évaluation pour chaque élève est mis à la disposition de toutes les écoles. Il s'agit d'un support destiné à regrouper tous les bilans intermédiaires et bilans de fin de cycle que l'enfant reçoit au cours de son parcours à l'École fondamentale. Les dossiers sont archivés à l'école et peuvent ainsi être transmis aux équipes pédagogiques de cycle en cycle. À la fin de sa scolarité à l'école fondamentale, l'élève reçoit son dossier d'évaluation pour le ramener à la maison.

II.1.1.4 Un recueil de productions type pour les branches fondamentales

Un groupe de travail composé d'enseignants est actuellement en train d'élaborer des productions type pour les branches principales (allemand, français, mathématiques) des cycles 2 à 4. Elles illustrent les différents niveaux de compétence et constituent une aide pour la planification et l'évaluation des apprentissages. Les productions type seront mises en ligne par le ministère au cours du 1^{er} trimestre 2012-2013. Dans une première phase, elles se limiteront aux socles des branches principales.

II.1.1.5 Séances d'information et d'échange sur les modalités d'évaluation

Une priorité en 2012-2013 sera l'approfondissement des pratiques d'évaluation. Au cours de l'année scolaire, les inspecteurs et instituteurs ressources organiseront des séances d'information et d'échange à l'intention des enseignants de chaque arrondissement. Les séances destinées aux enseignants du cycle 4 ont lieu au cours du 1^{er} trimestre ; celles pour les cycles 3 au 2^e trimestre et celles pour le cycle 2 au 3^e trimestre.

II.1.2 Passage de l'École fondamentale au lycée : la procédure d'orientation adaptée

À la fin de l'année 2012-2013, les premiers élèves évalués à l'aide des nouveaux outils (bilans intermédiaires et bilans de fin de cycle) seront orientés vers une classe de 7^e de l'enseignement secondaire ou secondaire technique. Les modalités du passage de l'École fondamentale au lycée sont adaptées en conséquence.

II.1.2.1 Une orientation fondée sur les socles de compétences

La procédure d'orientation adaptée maintient les grandes lignes de celle en vigueur depuis 1996.

Le conseil d'orientation, présidé par l'inspecteur et composé du titulaire de classe, de deux enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique et, à la demande des parents, d'un psychologue, reste au cœur de la procédure. Organisé par école, il formule une décision d'orientation au mois de juin. Celle-ci doit obligatoirement être motivée. Elle se fonde sur l'avis du titulaire, l'avis des parents, les résultats scolaires de l'élève et, le cas échéant, les résultats des tests psychologiques, qui restent facultatifs.

Si les parents ne sont pas d'accord avec la décision du conseil d'orientation, ils peuvent inscrire leur enfant à une épreuve d'accès à l'ordre d'enseignement souhaité : l'enseignement secondaire ou l'enseignement secondaire technique. (Jusqu'à présent la procédure prévoyait deux voies distinctes : un examen de recours pour l'admission à l'enseignement secondaire et une commission de recours pour l'admission à l'enseignement secondaire technique).

Le principal changement concerne les outils d'évaluation : à partir de 2012-2013 les bilans intermédiaires et les bilans de fin de cycle, fondés sur les socles de compétences, remplacent les bulletins à notes chiffrées dans la procédure d'orientation.

II.1.2.2 Un bilan de compétences pour chaque élève qui quitte l'École fondamentale avant la fin du cycle 4

Une procédure d'orientation est introduite pour les élèves qui quittent l'enseignement fondamental avant la fin du 4^e cycle pour une classe du régime préparatoire. À partir de 2012-2013, chaque élève concerné reçoit un bilan des compétences qui certifie les niveaux atteints dans les différentes branches.

II.1.2.3 Une large campagne d'information

La mise en place de la procédure d'orientation adaptée s'accompagne d'une campagne d'information de tous les partenaires concernés. Deux brochures, l'une destinée aux enseignants, l'autre aux parents, seront publiées en octobre 2012. En octobre les inspecteurs assureront, en collaboration avec le ministère, des réunions d'information à l'intention de tous les titulaires d'une classe du cycle 4.2. Les parents seront à leur tour informés sur les modalités de la procédure d'orientation par le titulaire de classe.

II.1.2.4 La préparation de l'accueil des élèves en 7^e à la rentrée 2013-2014

En 2012-2013, le ministère se concertera avec les directeurs des lycées pour définir un ensemble de mesures d'accueil et d'accompagnement en 7^e des élèves en provenance de la nouvelle École fondamentale. La première réunion est fixée à octobre. Il s'agira de mettre en place un dispositif d'accompagnement et de familiariser progressivement les élèves avec le fonctionnement du lycée et les modalités d'évaluation à l'enseignement post-primaire. Des réunions d'information pour les enseignants de l'enseignement post-primaire seront également organisées.

II.1.3 Le bilan des 3 premières années de la réforme publié en décembre 2012

Le programme gouvernemental prévoit qu'un premier bilan de la réforme sera dressé après 3 ans. Le but est d'analyser la mise en œuvre des différents éléments de la réforme et de recueillir des informations fiables sur les expériences vécues.

Les travaux pour préparer ce bilan sont actuellement en cours. La publication du rapport est prévue pour décembre 2012.

Le bilan couvre tous les aspects majeurs de la nouvelle École fondamentale: les changements pédagogiques, la structure organisationnelle, les mesures de soutien aux élèves, le plan de réussite scolaire, le partenariat, la formation continue des enseignants, etc. Il recueille les points de vue de l'ensemble des acteurs et partenaires scolaires: personnel enseignant et éducatif, parents, élèves, inspecteurs, équipes multi-professionnelles, instituteurs-ressources, présidents des comités d'école, responsables communaux, syndicats ...

Dans un premier volet du bilan, le ministère dresse un état des lieux quantitatif et qualitatif des différents aspects de la réforme, du point de vue de leur préparation et de leur mise en pratique. Les méthodes d'analyse utilisées sont notamment: l'analyse de résultats d'enquêtes, de prises de position des différents acteurs (avis écrits, rapports de réunions d'échange...); l'exploitation de données statistiques, y compris des performances scolaires (niveaux de compétence atteints, parcours des élèves ...). La rédaction de cette partie du rapport est confiée à Monsieur Siggie Koenig, ancien administrateur général au ministère de l'Éducation nationale.

Un deuxième volet analyse la perception des changements et les expériences vécues par les acteurs. En juin et juillet 2012, l'Université du Luxembourg a réalisé une enquête par questionnaire auprès de tous les enseignants (soit quelque 5000 personnes) et d'un échantillonnage de parents de plus de 3500 élèves. En juillet, l'Université a mené des entretiens avec les 21 inspecteurs et les 22 instituteurs-ressources, de même qu'avec les principaux acteurs de plusieurs écoles (comités d'école, représentants de parents...).

II.1.4 Projet de loi concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental

Lors du vote des 3 lois de 2009, il était évident que la nouvelle École fondamentale allait rapidement nécessiter des adaptations au niveau du personnel et des structures de fonctionnement pour répondre efficacement aux changements introduits par la réforme.

Ces adaptations sont inscrites dans le *projet de loi concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental*, introduit dans la procédure législative en février 2012. Elles portent notamment sur:

- la reprise par l'État du personnel des écoles, notamment les fonctionnaires de la carrière de l'éducateur et de l'éducateur gradué,
- la création d'une réserve de suppléants du personnel socio-éducatif, pour organiser de manière plus efficace leur remplacement en cas de maladie,
- la restructuration de l'inspection, avec la mise en place de directions régionales qui remplaceront les arrondissements d'inspection,
- la régularisation de la situation des instructeurs de natation en place, qui feront partie du personnel autorisé à intervenir dans l'enseignement fondamental.

II.1.5 L'ensemble des écoles engagées dans leur plan de réussite scolaire

Les plans de réussite scolaire (PRS)

Selon la loi, toutes les écoles fondamentales doivent réaliser un plan de réussite scolaire. Il décrit les défis que l'école veut relever, les objectifs mesurables qu'elle se fixe et les moyens qu'elle entend utiliser pour y répondre.

Le PRS porte sur une durée de 4 ans et comprend une analyse de la situation de l'école, la définition des priorités et des objectifs, la mise en oeuvre, l'évaluation et un bilan.

Le PRS est élaboré par le comité d'école en association avec les équipes pédagogiques et tient compte de l'avis des parents. Il est adopté par le conseil communal sur avis de la commission scolaire ainsi que de l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (Agence-qualité) du ministère. Cette dernière assure également l'accompagnement méthodologique et scientifique.

En 2012-2013, les 154 écoles fondamentales du pays sont engagées dans leur plan de réussite scolaire.

43 écoles entrent dans leur 4^e année de PRS (soit la 3^e année de mise en oeuvre pratique, la première année d'un PRS étant consacrée à l'analyse de la situation de leur école et la définition des objectifs). Les 111 autres écoles entrent dans leur 3^e année de PRS (2^e année de mise en oeuvre pratique).

84% des écoles ont retenu des objectifs liés à l'enseignement et l'apprentissage; 56 % à la culture scolaire (qui comprend le climat scolaire); 32% à la démarche qualité, 27% au pilotage de l'école et 18% au développement personnel.

II.1.6 Un « rapport-école » pour chaque école fondamentale

Le rapport-école

À partir de 2012, l'Agence-qualité remet à chaque école fondamentale son rapport-école (RE). Le RE comprend les mêmes rubriques que le rapport-lycée (voir page 19): les données démographiques, les performances scolaires, les processus scolaires en place dans l'école (dont le PRS), les perceptions des acteurs scolaires.

Le RE structure et facilite la démarche de développement de la qualité scolaire. Il permet de disposer d'une vue globale de l'école et d'alimenter les réflexions sur les progrès réalisés et les objectifs visés.

Le RE se présente sous la forme d'un classeur, qui permet de mettre à jour au cours de l'année les différentes parties. C'est à chaque établissement d'y ajouter ses propres documents (on parle donc aussi de "classeur-école"). La mise à jour se fait au cours de l'année..

En juin et juillet 2012, les premiers rapports-école ont été remis aux présidents des comités d'école et aux inspecteurs, dans le cadre de 11 réunions concernant 11 arrondissements.

Les autres rapports-école seront remis au cours d'autres réunions en septembre et octobre.

II.1.7 Le contingent de leçons révisé après 3 années d'expérience

Le contingent de leçons a été appliqué pour la première fois en 2010-2011. Son introduction se fait de manière progressive sur 10 ans.

Le contingent

Le contingent est l'ensemble des leçons hebdomadaires d'enseignement que l'État attribue à une commune pour assurer l'enseignement dans ses écoles fondamentales.

Avant la réforme, les ressources disponibles pour l'encadrement des élèves variaient fortement d'une commune à l'autre. Pour remédier à ce déséquilibre, le ministère a mis au point le concept de contingent de leçons. Celui-ci se fonde sur un taux d'encadrement de base (1,625 leçons hebdomadaires d'enseignement par élève, équivalant à un effectif de 16 élèves par classe), applicable à toutes les communes. Au-delà de ce taux de base, des leçons supplémentaires peuvent être attribuées aux communes qui ont une population moins favorisée.

L'ajustement des ressources allouées aux communes se fait graduellement sur une période de 10 ans.

En 2012-2013, le ministère reconsidérera la mise en œuvre du contingent au vu des expériences des 3 premières années.

Les ressources allouées dans le cadre du contingent ne sont cependant pas les seules que l'État met à la disposition des communes. Les leçons d'enseignement attribuées en plus du contingent, dont le nombre augmente chaque année scolaire depuis 2009, concernent notamment :

- les cours d'accueil (total de leçons équivalant à 90 postes prévu pour 2012-2013),
- l'appui pédagogique (total de leçons équivalant à 241 postes en 2011-2012)
- la mise en œuvre des plans de réussite scolaire (total de leçons équivalant à 23 postes prévu pour 2012-2013).

II.1.8 Collaboration entre maisons-relais et écoles : le plan d'encadrement périscolaire

Des missions qui se complètent

La collaboration entre les écoles fondamentales et les structures d'accueil (maisons-relais et foyers du jour) est inscrite dans la nouvelle loi sur l'École fondamentale. En effet les missions des deux institutions se complètent : la manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale.

En 2009 a été créé un groupe de travail interministériel du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Famille.

La collaboration entre les écoles fondamentales et les structures d'accueil (maisons relais et foyers du jour) fait désormais l'objet d'un règlement grand-ducal, qui entre en vigueur à la rentrée 2012-2013. Celui-ci introduit l'obligation pour les communes de présenter chaque année, ensemble avec l'organisation scolaire, un plan d'encadrement périscolaire (PEP) qui couvre toutes les activités offertes aux enfants dans la commune : activités culturelles et sportives, activités d'apprentissage (études surveillées, aide aux devoirs à domicile, ...), restauration, accueil avant et après les heures de classe, ...

En 2012-2013 le groupe de travail interministériel (voir encadré) précisera le cadre de fonctionnement des PEP et accompagnera les communes dans la préparation de ceux-ci. Au premier trimestre, un vade-mecum sera publié à l'intention des communes, des écoles et des structures d'accueil. Il explicitera

les objectifs du PEP et donnera des exemples de bonnes pratiques. Au cours de l'année scolaire, des séances d'information seront également proposées à tous les acteurs impliqués.

À la rentrée 2013-2014, toutes les communes, écoles et structures d'accueil élaboreront leur PEP. Les clubs et associations locales y seront étroitement associés dans le but de créer une synergie optimale de toutes les personnes intervenant dans l'encadrement tout au long de la journée.

II.1.9 « Lëtzebuerger Beobachtungskonzept fir den 1. Cycle »: la phase pilote étendue

Le LBK1

Élaboré sur la base d'un concept autrichien et adapté au contexte luxembourgeois, le *Lëtzebuerger Beobachtungskonzept fir den 1. Cycle* permet d'observer et de documenter les processus d'apprentissage et de développement de chaque enfant dans 12 domaines de développement. Il facilite ainsi la préparation des bilans et des entretiens avec les parents.

Lors des deux premières phases pilotes (2007-2012), réalisées en étroite collaboration entre le ministère et l'Université de Salzbourg (AU), quelque 500 enseignants ont suivi des cours d'initiation au *Lëtzebuerger Beobachtungskonzept fir den 1. Cycle* (LBK1). Ils ont été accompagnés par les responsables du projet ; ceux-ci ont également suivi et évalué l'utilisation quotidienne du LBK1 en classe et adapté le concept à la lumière des expériences vécues.

Suite au bilan dressé en 2012, le ministère et l'Université de Salzbourg ont décidé de prolonger leur collaboration jusqu'en 2014. Les deux années à venir seront mises à profit pour intensifier la promotion de l'outil et la professionnalisation des enseignants, notamment à travers la formation continue (formations individuelles,

formations pour équipes pédagogiques, soirées thématiques, etc.). Pour familiariser le futur personnel enseignant avec l'outil, une priorité sera également d'intégrer le LBK1 dans la formation initiale et le stage d'insertion professionnelle, prévu dans le cadre de la réforme de la Fonction publique.

II.1.10 Manuels scolaires, matériel didactique

En 2012-2013, le manuel *Sprachfuchs 1 : Sprach- und Lesebuch für Zyklus 3* pour le cycle 3.1 sera mis à l'essai dans 5 classes. Le manuel est adapté au nouveau plan d'études et à l'approche par compétences. La généralisation dans toutes les classes du cycle 3.1 est prévue pour 2013-2014. Le *Sprachfuchs 1* a été élaboré en collaboration avec l'Université de Trèves. Le matériel est spécialement adapté au contexte luxembourgeois : il met en valeur les aspects multiculturels du pays et propose des activités d'ouverture aux langues tenant compte de la diversité linguistique des élèves.

En 2012-2013, le *Luxemburger Zahlenbuch 5*, sera mis à l'essai dans une vingtaine de classes du cycle 4.1. La généralisation dans toutes les classes du cycle 4.1 est prévue pour 2013-2014.

Le guide pratique de l'Université de paix *Graines de médiateurs* sera disponible en version allemande : « *Früh übt sich : Mediation für Kinder* » en novembre 2012. Il donne des outils aux enseignants et éducateurs pour prévenir et régler les conflits dans des groupes d'enfants de 6 à 12 ans.

II.2. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

II.2.1 La réforme de la formation professionnelle

La réforme de la formation professionnelle

La réforme a révisé le système de la formation professionnelle en profondeur :

- L'enseignement est organisé par modules et non plus par branches.
- Chaque formation comprend des modules organisés en milieu scolaire et des modules organisés en milieu professionnel.
- Chaque module est évalué suivant un référentiel d'évaluation qui fixe les modalités de l'évaluation ainsi que le socle à atteindre pour chaque compétence.
- Les résultats dans les modules sont exprimés sur quatre niveaux : non-réussi, réussi, bien réussi et très bien réussi. Les notes chiffrées disparaissent donc des bulletins.
- Les modules non-réussis peuvent être rattrapés au cours de la formation. L'élève n'est donc plus tenu de redoubler toute une année scolaire.
- Un module réussi reste acquis pour une durée minimum de cinq ans à partir de l'arrêt de la formation.
- Des modules préparatoires permettent aux élèves du DAP et du DT d'avoir un accès aux études techniques supérieures. Les élèves du DT peuvent suivre les modules préparatoires au cours de leur formation s'ils n'ont pas de rattrapage. Les autres élèves peuvent suivre les modules préparatoires à la fin de leur formation.

Première année de réforme pour la grande majorité des formations, 2011-2012 a été une année de défis pour tous les acteurs impliqués. D'une part les changements pédagogiques ont demandé un investissement accru ; d'autre part, dans certaines formations, quelques problèmes organisationnels ont dû être surmontés sur le terrain. Toutefois, les nombreux échanges que le ministère a eus avec les partenaires pour identifier les difficultés et élaborer des solutions ont permis de dresser un bilan satisfaisant en fin d'année scolaire.

Ainsi, l'organisation des modules de rattrapage a confronté les directions des lycées à un véritable défi organisationnel. Toutefois, 70% des modules de rattrapage ont pu être offerts aux élèves au cours de l'année scolaire même ; les modules restants seront organisés en 2012-2013.

Confirmant les premières expériences de 2010-2011, les nouveaux bulletins, qui indiquent la réussite des modules sans notes chiffrées, semblent bien acceptés par les enseignants, les parents et les élèves.

II.2.1.1 2012-2013 : l'ensemble des formations professionnelles engagées dans la réforme

L'entrée en vigueur de la réforme dans les différentes formations se fait selon un calendrier échelonné. À partir de 2012-2013, toutes les formations sont engagées dans la réforme.

Formations	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
19 formations phares	10 ^e	10 ^e , 11 ^e	10 ^e , 11 ^e 12 ^e	10 ^e , 11 ^e 12 ^e , 13 ^e		
91 formations prorogées		10 ^e	10 ^e , 11 ^e	10 ^e , 11 ^e 12 ^e	10 ^e , 11 ^e 12 ^e , 13 ^e	
Formation du technicien administratif et commercial			10 ^e	10 ^e , 11 ^e	10 ^e , 11 ^e 12 ^e	10 ^e , 11 ^e 12 ^e , 13 ^e

II.2.1.2 Projets intégrés : premiers échos positifs

Les projets intégrés

Dans les formations menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au diplôme de technicien (DT), chaque apprenti doit réaliser un projet intégré intermédiaire au milieu de sa formation et un projet intégré final en fin de formation. Ces projets remplacent les examens. Ils visent à contrôler si l'apprenti a développé, au-delà des compétences ponctuelles, les compétences complexes nécessaires pour résoudre une situation professionnelle réelle ou simulée. Les projets intégrés s'étendent sur une durée totale maximale de 24 heures.

Les projets intégrés sont évalués par des équipes d'évaluation composées de représentants du milieu scolaire et du milieu professionnel.

En février 2012, quelque 400 élèves des formations phares ont réalisé le projet intégré intermédiaire en classe de 11^e. Les échos de tous les partenaires impliqués ont été très positifs.

En février 2013, quelque 3000 élèves des formations prorogées réaliseront à leur tour le projet intégré intermédiaire. Les élèves de 12^e des formations phares, quant à eux, se consacreront à leur projet intégré final en juillet.

II.2.1.3 Modules préparatoires pour l'accès aux études techniques supérieures

Les modules préparatoires

Avec la réforme, l'examen de fin d'études qui clôturait la **formation menant au diplôme de technicien** a été remplacé par les projets intégrés (voir ci-dessus). Aux élèves qui souhaitent poursuivre des études techniques supérieures sont offerts des modules préparatoires. La réussite de ces modules est certifiée par un complément au diplôme conférant le droit d'accès aux études techniques supérieures.

En 2012-2013, les premiers modules préparatoires seront offerts aux élèves qui se destinent à poursuivre des études techniques supérieures.

Les modules offerts totaliseront 4-6 leçons hebdomadaires. Y sont admis les élèves qui ne doivent pas suivre des modules de rattrapage.

II.2.1.4 Travaux curriculaires en 2012-2013

Les équipes curriculaires et les commissions nationales de formation élaboreront les grilles horaires, programmes de formation et référentiels d'évaluation nécessaires à l'extension de la réforme en 2013-2014 aux classes de 12^e (formations prorogées). Les quelques 800 membres de ces équipes curriculaires et des commissions nationales ont reçu environ 186 séances d'accompagnement méthodologique en 2011-2012.

Le ministère, les chambres professionnelles et les équipes curriculaires se concerteront pour échanger sur les expériences avec les programmes et référentiels d'évaluation déjà en place, en vue d'y apporter les adaptations éventuellement nécessaires.

La traduction des référentiels d'évaluation et des programmes de formation a été entamée et à moyen terme tous les documents seront disponibles en français et en allemand.

II.2.1.5 Concertation, accompagnement et formation des enseignants

Le changement vers le système modulaire a confronté le ministère au défi de former les enseignants : ainsi en 2011-2012 environ 500 enseignants ont suivi des formations en vue de la mise en œuvre de la réforme. De plus une formation pour multiplicateurs a été offerte pour permettre aux enseignants d'assurer eux-mêmes les formations continues.

Pour le volet de la formation professionnelle en milieu d'entreprise, les chambres professionnelles patronales ont offert des formations pour les tuteurs en entreprise.

L'accompagnement méthodologique est assuré par le *Bundesinstitut für Berufsbildung* (BIBB) en étroite collaboration avec le Service de la formation professionnelle et le SCRIPT.

Un bilan des expériences vécues sera fait avec tous les enseignants impliqués dans la réforme lors d'une journée pédagogique en octobre 2012.

Au terme de la mise en place de la réforme, un bilan général sera effectué.

II.2.2 La validation des acquis de l'expérience : un grand intérêt

La validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE) a été introduite avec la réforme de la formation professionnelle : elle permet de valoriser une expérience professionnelle ou extra-professionnelle en la certifiant. Chaque individu possédant au moins trois ans de pratique dans l'activité peut désormais introduire une demande auprès du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

S'il remplit les conditions, il pourra obtenir, en totalité ou en partie, un certificat d'initiation technique et professionnel (CITP) ; un certificat de capacité manuelle (CCM) ; un certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) ; un brevet de maîtrise ; un diplôme de technicien (DT) ; ou un diplôme de fin d'études secondaires techniques.

Pour en savoir plus, consultez le site http://www.men.public.lu/sys_edu/form_vae/index.html

La procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) est opérationnelle depuis printemps 2010 ; elle suscite un grand intérêt. 643 dossiers de recevabilité, première étape de la procédure, ont été introduits à ce jour. 518 ont été jugés recevables.

Au total, 188 dossiers de validation sur le fond (deuxième étape de la procédure) ont été analysés par les commissions compétentes. 51 candidats ont obtenu une validation totale, 46 une validation partielle et 91 un refus.

Les validations totales et partielles portent sur :

- 44 certificats d'aptitude technique et professionnelle,
- 28 diplômes de fin d'études secondaires techniques,
- 13 brevets de maîtrise,
- 12 diplômes de technicien.

Au total, 296 des personnes qui ont introduit une demande de validation ont bénéficié d'un accompagnement pour l'élaboration de leur dossier. En 2012-2013, les modalités de l'accompagnement seront revues.

II.2.3 Congé individuel de formation : quelque 2500 demandes par an

Le congé individuel de formation

La loi du 24 octobre 2007 introduit, pour toute personne engagée dans une activité professionnelle du secteur privé, le droit de bénéficier de 80 jours de congé-formation au cours de sa carrière professionnelle. Ce congé spécial permet de participer à des cours, de se préparer et de participer à des examens, de rédiger des mémoires ou d'accomplir tout autre travail en relation avec une formation éligible. Le montant de l'indemnité et la part patronale des cotisations sociales est remboursé à l'employeur par le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

En 2011, 2409 personnes ont introduit une demande de congé individuel de formation ; 2229 congés ont été accordés. Le montant total remboursé aux entreprises employant les demandeurs s'élève à quelque 2,65 millions euros.

Du 01.01.2012 au 30.06.2012, 1728 demandes ont été introduites, 1427 ont été accordées et le montant de remboursement est de 1,5 millions euros.

Depuis 2008 le nombre de demandes est en constante augmentation. Au 30 juin 2012, un total 7734 congés individuels de formation a été accordé, le coût de remboursement s'élevant à 6,45 millions euros.

II.2.4 Formation professionnelle continue (accès collectif)

Pour soutenir et développer la formation professionnelle continue, la législation a été récemment modifiée. Le taux général des subsides est augmenté de 14,5% à 20%. Les frais de salaire des salariés non qualifiés qui ont une ancienneté de moins de 10 ans auprès de leur employeur ainsi que les frais de salaire des salariés âgés de plus de 45 ans sont subsidiés à hauteur de 35%. Cette augmentation des taux engendrera certainement une augmentation du nombre de demandes.

En 2011, 1205 dossiers ont été traités ; le montant versé aux entreprises s'est élevé à 2,16 millions d'euros. Pour 2012, l'augmentation du nombre de demandes de soutien financier par rapport à 2011 est estimée à 10%.

II.2.5 L'évolution des chiffres de placement en apprentissage

L'évolution de chiffres de placement en apprentissage du service d'orientation professionnelle de l'ADEM montre que, en dépit d'une augmentation en placement en 2011 (+152 par rapport à 2010), surtout les jeunes à la recherche d'un poste d'apprentissage du niveau de qualification CCP ont de plus en plus de difficultés pour trouver un patron formateur.

Ainsi au 31 décembre 2011, 1582 jeunes ont trouvé un poste d'apprentissage, dont 1178 avec un niveau de qualification CATP/DAP ; 352 jeunes n'ont pas trouvé de poste d'apprentissage. L'offre de postes d'apprentissage non satisfaite a été de 127.

En 2011, 454 personnes ont conclu un contrat d'apprentissage pour adultes.

II.2.6 Augmentation des aides et primes de promotion de l'apprentissage

Afin de rendre plus attractif l'engagement d'apprentis sous contrat d'apprentissage avec un niveau de qualification CCP, le règlement grand-ducal afférent (relevant de la compétence du ministère du Travail et de l'Emploi) prévoit d'augmenter l'aide de promotion en faveur des patrons formateurs de 27% à 40%. Parallèlement il est prévu d'augmenter la prime de promotion à l'apprentissage pour motiver plus de jeunes et d'adultes de s'engager dans la formation professionnelle.

II.2.7 Action locale pour jeunes

L'Action locale pour jeunes (ALJ)

L'Action locale pour jeunes relève du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

Elle accompagne les jeunes et jeunes adultes dans la réalisation d'un projet professionnel. L'ALJ fait aussi le suivi systématique des décrocheurs scolaires et des jeunes orientés vers le régime professionnel.

En 2011-2012, l'Action locale pour jeunes (ALJ) a accompagné et conseillé quelque 1800 élèves sortants d'une classe de 9^e, ainsi qu'environ 150 élèves sortants d'une classe IPDM afin de les orienter dans leur projet scolaire ou professionnel et de les guider lors de la mise en œuvre pratique.

Durant la même année, l'ALJ a également suivi 2100 décrocheurs. Depuis 2003, l'ALJ contacte individuellement chaque jeune concerné pour l'interroger sur les raisons qui

l'ont amené à arrêter ses études, propose son soutien pour la recherche d'une formation ou d'une école et assure l'accompagnement personnalisé pendant cette phase de transition. Ces efforts ont contribué à la réduction du taux de décrochage scolaire, qui est passé de 17,2% en 2003-2004 à 9% en 2009-2010.

Les priorités pour 2012-2013 sont axées sur la formation continue du personnel, l'adaptation de la procédure de suivi et d'accompagnement des décrocheurs scolaires et des jeunes à la recherche

d'un poste d'apprentissage, ainsi que la collaboration avec tous les services partenaires dans le cadre de la Maison de l'orientation.

II.2.8 Les CNFPC à Esch-sur-Alzette et Ettelbrück

Les deux CNFPC (centres nationaux de formation professionnelle continue) organisent des cours dans deux grandes catégories, à savoir l'enseignement secondaire technique et la formation professionnelle continue.

II.2.8.1 Enseignement secondaire technique

En 2011-2012, 415 élèves (surtout des apprentis adultes) ont fréquenté une des 33 classes d'apprentissage organisées dans différents métiers/professions.

132 jeunes ont fréquenté une des 18 classes COIP/IPDM.

La loi sur la réforme de la formation professionnelle donne au Service de formation professionnelle du ministère la possibilité d'organiser aux CNFPC la formation patronale qui prépare au CCP. Pour la rentrée scolaire 2011-2012, 245 jeunes ont été contactés afin de leur offrir une formation dans les métiers : assistant pépiniériste-paysagiste, électricien, installateur chauffage-sanitaire, mécanicien d'autos et de motos et peintre-décorateur. 97 de ces jeunes ont manifesté leur intérêt et participé à un entretien. Pour 51, une convention de formation patronale a été signée.

II.2.8.2 Formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue comprend des cours du soir et de promotion sociale, des cours de reconversion professionnelle, des formations continues à caractère spécifique pour les besoins des entreprises et les mesures complémentaires pour demandeurs d'emploi. Au total plus de 2000 personnes ont pu profiter de cette offre en 2011-2012.

II.3.1 La réforme du lycée : un processus d'échange continu

Pourquoi une réforme ?

La réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique (régime technique) est prévue dans le programme gouvernemental 2009-2014.

Le but général de la réforme est de mieux préparer les jeunes aux études supérieures et à la vie d'adulte.

Pour atteindre ce but, il est nécessaire de créer un meilleur encadrement et de permettre une orientation plus efficace aux classes inférieures et de développer chez les élèves des classes supérieures une vaste culture générale, tout en offrant une spécialisation progressive avec plus de choix.

Pour ce faire, les lycées et ses acteurs ont besoin d'un cadre clair, avec des responsabilités mieux définies et des procédures précisées.

Le 5 décembre 2011, le ministère a publié sa proposition de texte pour un futur projet de loi sur le lycée. Elle a été complétée le 31 janvier 2012 par quatre propositions de textes de règlements grand-ducaux, portant respectivement sur l'accompagnement des élèves, la promotion, les règles de conduite au lycée et le plan de développement scolaire.

Ensemble, ces 5 documents déclinent les mesures que le ministère propose à l'issue d'une concertation entamée en 2009, fondée sur 3 documents préparatoires et plus de 120 réunions d'échange avec tous les partenaires scolaires.

Dès leur publication, le ministère a soumis les textes à une large consultation publique. Tous les partenaires scolaires ont été invités à exprimer leurs points de vue, réflexions et propositions et à remettre leur avis écrit au ministère pour avril 2012.

Entre le 6 décembre 2011 et le 30 juin 2012, la ministre et ses collaborateurs ont également eu 35 réunions d'échange avec les directeurs, des représentants des enseignants, des élèves et des parents, ainsi que d'autres acteurs de la société civile.

II.3.1.1 Plus de 100 avis écrits

Au total, le ministère a reçu 104 avis écrits. Les avis et leur synthèse peuvent être consultés sur le site www.reformelycee.lu. S'en dégage une tendance claire - la nécessité d'une réforme - , mais aussi une très grande diversité des vues sur le pourquoi et le comment de celle-ci. Les prises de position sur les différentes mesures vont de l'adhésion au refus catégorique. Toutefois, on note un intérêt commun des partenaires pour certaines propositions du ministère (tutorat, travail personnel, plan de développement scolaire, ...) alors que d'autres mesures (critères de promotion, obligation de participation à la vie publique) sont rejetées par la majorité des partenaires. D'autres encore suscitent des avis très divergeants (bloc 7^e-6^e, redoublement, approche par compétences, enseignement des langues, évaluation externe du système éducatif ...).

II.3.1.2 Une nouvelle phase d'échange avec tous les partenaires

À la demande des délégations des comités des professeurs des lycées, la ministre avait décidé en mars de prolonger jusqu'au printemps 2013 l'échange sur la future réforme avec tous les partenaires. Elle présentera en avril 2013 un avant-projet de loi qui pourra être introduit dans la procédure législative.

Les enseignants ont mis en place une *délégation nationale des enseignants*, composée de 9 représentants des comités des professeurs des lycées et 9 représentants des syndicats APESS, FEDUSE et SEW. Quatre réunions entre le ministère et la délégation ont eu lieu entre avril et juillet 2012.

La ministre a également eu deux entrevues avec des représentants de la Conférence nationale des élèves (CNEL), de l'Union nationale des étudiants (UNEL) et du Parlement des jeunes, réunis en comité d'action des élèves « AK Reform 2011 », pour approfondir certains points soulevés dans leurs avis écrits.

II.3.1.3 Un modèle de dialogue intensif

Au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2012-2013, le ministère organisera une série d'échanges thématiques avec chaque groupe de partenaires : directeurs des lycées, délégation nationale des enseignants, élèves, parents (FAPEL et comités des parents des lycées), chambres professionnelles et autres partenaires intéressés. Fin janvier 2013 des assises de la réforme du lycée réuniront tous les partenaires pour discuter les conclusions de ces échanges et faire le point sur les convergences et divergences. Les avant-projets de loi et de règlements grand-ducaux seront finalisés à la lumière de ces échanges pour être introduits dans la procédure législative en avril 2013.

La mise en oeuvre de la réforme se fera de manière progressive. Elle débutera au plus tôt en 2014-2015 en classe de 7^e.

II.3.2 Préparation de l'accueil des élèves en 7^e à la rentrée 2013-2014

Dès octobre 2012, le ministère se concertera avec les directeurs des lycées pour définir les modalités d'accueil et d'accompagnement en 7^e des élèves en provenance de la nouvelle École fondamentale. Le but est de proposer un dispositif d'accompagnement cohérent au niveau national pour familiariser progressivement les élèves avec le fonctionnement du lycée et les modalités d'évaluation à l'enseignement post-primaire. En 2012-2013, des séances d'information sur les nouvelles pratiques d'évaluation à l'École fondamentale seront également proposées aux enseignants de l'enseignement post-primaire.

II.3.3 Enseignement et apprentissage

Une compilation de l'ensemble des socles de compétences et des programmes pour toutes les branches des classes inférieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique (jusqu'à présent consultables dans *Horaires et Programmes*) sera mise en ligne début 2013.

Prévu dans le cadre de la future réforme, le travail personnel est dès à présent mis en œuvre en 2012-2013 dans deux lycées : en classe de 13^eSH du Lycée technique pour professions de santé (2^e année de mise en oeuvre) et en classe de 12^e de la division artistique au Lycée technique des Arts et Métiers (1^{re} année de mise en œuvre). Ces expériences aideront à préciser les modalités que le ministère proposera pour la réalisation du travail personnel au niveau national.

II.3.4 Des lycées pionniers au réseautage de tous les lycées

Les lycées pionniers

Dès 2010-2011, 13 lycées, appelés *lycées pionniers*, avaient formé un groupe de préparation coordonné par le ministère en vue d'analyser certains volets de la future réforme, en lien avec leurs expériences précédentes.

En 2010-2011, chaque lycée pionnier a défini et mis en œuvre un plan d'action individuel, avec des objectifs et sous-objectifs précis.

À la rentrée 2011-2012, les autres lycées se sont également lancés dans une phase de réflexion sur ces sujets, tout en bénéficiant du travail accompli par les lycées pionniers.

En 2012-2013, l'échange sur les innovations pédagogiques et la mise en réseau des lycées (voir encadré) seront continués et approfondis.

Tous les lycées participeront à deux séances d'échange au niveau national et seront invités à rejoindre plusieurs groupes de travail thématiques. Les conclusions sont consignées dans des documents de synthèse qui contribueront à définir les modalités de la future réforme. En 2012-2013 sera également dressé l'inventaire de toutes les pratiques innovantes mises en œuvre dans les différents lycées.

II.3.5 Pilotage du lycée : 28 cellules de développement scolaire

Les cellules de développement scolaire

Les cellules de développement scolaire (CDS) ont pour mission d'identifier les priorités du lycée, de définir et de coordonner des stratégies de développement scolaire et de communication interne. Elles comprennent un ou deux membres de la direction, des membres du personnel enseignant et socio-éducatif et, le cas échéant, de membres des différents groupes de travail du lycée.

Les CDS sont accompagnées par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire.

En 2011-2012, 26 lycées ont mis en place une cellule de développement scolaire (CDS).

En 2012-2013, l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (Agence-qualité) du SCRIPT intensifiera l'accompagnement des membres des CDS. Elle organisera des échanges trimestriels avec les membres des CDS qui alimenteront les réflexions sur une stratégie nationale de développement scolaire. La création d'une plateforme internet et la mise en réseau des CDS favoriseront l'échange sur la méthodologie et les travaux respectifs des cellules.

II.3.6 35 rapports-lycée

Le rapport-lycée

Tous les ans, l'Agence-qualité remet à chaque lycée du pays son rapport-lycée.

Le rapport-lycée permet à chaque lycée de réfléchir à son développement scolaire continu et de se fixer des priorités d'action. Il comprend des données démographiques, des informations sur les performances scolaires, sur les structures de travail et d'échange, sur les mesures spécifiques mises en place par l'école, ... À partir de ce rapport, le lycée définit des objectifs et un ou plusieurs plan(s) d'action annuel(s) qui vise(nt) les priorités identifiées. Les lycées sont accompagnés par l'Agence-qualité.

Fin juin 2012, l'Agence-qualité a transmis à 35 lycées leur « rapport-lycée ». Des rencontres individuelles entre les lycées et l'Agence-qualité ont eu lieu à la demande pour discuter de vive voix des constats, défis et objectifs propres à chaque établissement.

Le « rapport-lycée » se présente désormais sous la forme d'un classeur, qui permet de mettre à jour au cours de l'année les différentes parties et à chaque établissement d'y ajouter ses propres documents.

II.3.7 Une classe préparatoire aux grandes écoles françaises à partir de 2013-2014

La classe préparatoire au LCE

La mise en place d'une classe préparatoire aux grandes écoles françaises marque une étape de plus dans la diversification de l'offre scolaire publique.

Le projet a été initié par le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle avec l'appui de l'Ambassade de France. Le Rectorat de Nancy-Metz a été sollicité pour assurer, via le Lycée Georges de La Tour à Metz, un accompagnement pédagogique des équipes enseignantes luxembourgeoises au Lycée classique d'Echternach (LCE).

Les classes préparatoires aux grandes écoles sont des filières d'enseignement supérieur hébergées dans un lycée. Les élèves sont sélectionnés sur dossier et préparés en 2 ans aux concours d'entrée à des grandes écoles françaises réputées internationalement, telles que HEC ou l'ESSEC.

À partir de l'année scolaire 2013-2014, le Lycée classique d'Echternach accueillera une classe préparatoire aux grandes écoles françaises à orientation économique et commerciale.

L'année 2012-2013 sera consacrée à la préparation de cette classe. En étroite collaboration avec les partenaires français (voir encadré), les travaux porteront notamment sur l'élaboration du cadre de fonctionnement (procédure d'admission, modalités d'évaluation et de promotion, grille des matières, tutorat ...) et la formation des enseignants.

Une brochure d'information sera publiée pour la Foire des études (novembre 2012). Des séances d'information seront organisées dans les lycées luxembourgeois pour mieux faire connaître ces filières d'excellence. Par ailleurs, une conférence sur les grandes écoles françaises et les études qui permettent d'y accéder est prévue pour janvier 2013.

II.3.8 L'École de la 2^e chance : un nouveau site, une offre scolaire étendue

L'École de la 2^e chance (E2C) est désormais installée à Luxembourg-Hollerich (dans les infrastructures libérées par l'ancien Neie Lycée, suite au déménagement de celui-ci au campus scolaire de Mersch en décembre 2011). L'E2C accueillera jusqu'à 150 apprenants, répartis en 12 groupes-classes et encadrés par 28 enseignants et éducateurs.

À partir de la rentrée scolaire 2012-2013, l'offre scolaire de l'E2C est élargie : une 3^e G de l'enseignement général et des 10^e de la formation professionnelle viennent s'ajouter aux classes déjà en place, à savoir la 9^e de base et 9^e avancée de l'enseignement secondaire technique, ainsi que la 4^e de l'enseignement secondaire. Les contenus des cours à l'E2C se réfèrent aux socles de compétences et programmes officiels pour les classes ES et EST. Au courant de 2012-2013 les modalités d'évaluation sont adaptées en vue de faciliter le lien avec les classes traditionnelles.

Provisoirement installée à Pétange depuis l'ouverture de ses classes pilotes en mars 2011, l'E2C a d'ores et déjà permis à 50 jeunes de clôturer une formation en juillet 2012 ou de poursuivre leur scolarité ou d'intégrer le marché du travail :

- 20 apprenants (41%) ont intégré les classes de lycées et lycées techniques (apprentissage initial, apprentissage adultes, formation de technicien, formation paramédicale et sociale, e-Bac),
- 8 apprenants (16%) ont intégré les nouvelles classes E2C à partir de septembre 2012 (3eG, 10^e DAP),
- 8 apprenants (16%) ont intégré le monde du travail sous diverses formes (CDD, SVO, CNFPC),
- 14 apprenants (27%) cherchent actuellement, avec l'aide de leur tuteur concerné, un poste d'apprentissage ou une formation adaptée.

Au total, 52% des apprenants de l'E2C ont réussi à acquérir un niveau scolaire supérieur. 48 % ont pu consolider leurs connaissances et compétences certifiées dans les bulletins antérieurs.

4 apprenants n'ont pas clôturé leur formation à l'E2C (maladie, départ pour congé de maternité, renvoi).

II.3.9 Manuels scolaires, matériel didactique

Plusieurs nouveaux ouvrages paraissent à la rentrée 2012-2013 :

- 7e ES - allemand : Kombi-Buch Deutsch 7 (Ausgabe Luxembourg), Lese- und Sprachbuch, Arbeitsheft (fondé sur les socles de compétences et adapté au nouveau programme)
- 7e EST - géographie: Diercke Geografie 7 und Diercke Arbeitsheft (fondé sur les socles de compétences et adapté au nouveau programme)
- 10e formation professionnelle et formation du technicien, 10e TG, 10e PS et 11e CM – éducation à la citoyenneté / connaissances du monde contemporain : Éducation à la citoyenneté, version allemande
(à paraître au cours de 2012-2013 : version française pour les classes de 10e TG, 10e PS, 11e CM)
- 3e ES (sections E, F G) – mathématiques
- 2e et 1re ES – philosophie: Peripaton (recueil de textes philosophiques)

II.4. LES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES

II.4.1 Éducation différenciée : d'une démarche-qualité vers une future réforme

La démarche qualité de l'Éducation différenciée (EDIFF)

Les réformes scolaires visent à améliorer l'efficacité du système éducatif au profit de tous les élèves, donc également des enfants et des jeunes à besoins éducatifs spécifiques. Chacun de ces élèves a droit à une prise en charge adaptée à ses besoins, qui lui permette de développer au maximum ses facultés personnelles et qui facilite son intégration psychique et sociale.

En 2004 l'EDIFF s'est engagée dans une démarche de développement de la qualité, fondée notamment sur l'évaluation de plusieurs écoles spécialisées et l'offre d'un programme de formation continue en pédagogie spéciale.

En 2010-2011 un groupe de réflexion et de travail, composé de la direction de l'EDIFF, d'intervenants des équipes multi-professionnelles et des écoles spécialisées, a élaboré un document de réflexion en vue d'un futur projet de réforme de l'EDIFF.

En septembre 2011, le groupe de réflexion (voir encadré) a finalisé son document de réflexion *Le système de compétences en pédagogie spéciale* (SYCOPS). Celui-ci comprend deux volets : le premier porte sur la consolidation de la démarche-qualité entamée en 2004 ; le deuxième propose une restructuration organisationnelle des services de l'EDIFF en vue d'une meilleure coordination des intervenants.

Le document a été présenté et discuté avec plus de 400 acteurs de l'EDIFF lors de 5 réunions régionales au cours du premier trimestre 2011-2012.

Étant donné leur lien avec d'autres projets en cours (réorganisation de l'inspectorat, bilan des 3 premières années de la réforme de l'enseignement fondamental, projet de réforme du lycée), les questions touchant la restructuration organisationnelle de l'EDIFF seront tranchées en 2013, en cohérence avec les décisions retenues pour ces projets.

La consolidation de la démarche-qualité quant à elle a été concrétisée dès 2011-2012. Sur la base du document de réflexion et des conclusions d'ateliers d'échange auxquels ont participé plus de 400 acteurs au cours des 2^e et 3^e trimestres, le groupe de réflexion a invité le personnel de l'EDIFF à proposer des projets autour des thèmes prioritaires identifiés.

52 projets impliquant l'ensemble des acteurs de l'EDIFF ont été introduits. Parmi ceux-ci

- 13 sont des projets locaux (1 équipe multi-professionnelle ou 1 école),
- 13 sont des projets régionaux (2 équipes multi-professionnelles ou 2 écoles ou 1 équipe multi-professionnelle et 1 école),
- 26 sont des projets nationaux (touchant une ou plusieurs dimensions nationales).

Les projets portent sur des thèmes variés tels que l'autonomie des élèves, la collaboration entre acteurs des écoles spécialisées et des écoles régulières, la documentation des compétences des élèves, ...

Dès la rentrée 2012-2013, les équipes prépareront les projets, qui devraient démarrer au plus tard début 2013. Aux chefs de projet, une formation continue en gestion de projet sera proposée en novembre 2012. Les équipes de projet sont accompagnées par l'Agence-qualité, qui fait aussi le lien avec les plans de réussite scolaire (PRS) réalisés dans les écoles fondamentales. Le bilan des projets sera dressé début 2013 par la direction de l'EDIFF en collaboration avec l'Agence-qualité du SCRIPT. Les conclusions permettront de définir des critères de qualité pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques et alimenteront les réflexions en vue de la finalisation du projet de réforme de l'EDIFF.

II.4.2 Structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux

Le projet d'une structure scolaire spécialisée pour élèves à graves troubles comportementaux se concrétise avec l'ouverture de classes pilotes en novembre 2012.

Le but est d'offrir aux élèves concernés un enseignement et un encadrement adaptés à leurs besoins qui leur permettront de réintégrer, après un séjour maximal de 2 ans, l'enseignement régulier. Tout au long du séjour, les élèves restent inscrits dans leur école d'origine avec lesquelles un contact soutenu est maintenu.

Implantées à Itzigerstee, dans des infrastructures louées à la Ville de Luxembourg, ces classes accueilleront une douzaine de jeunes de 11 à 15 ans qui mettent leur parcours scolaire en danger par des comportements inadaptés, au détriment de leur entourage ou d'eux-mêmes. Pourront y être affectés par les écoles d'origine et avec le consentement parental, les élèves en provenance du cycle 4 d'une école fondamentale ou du cycle inférieur d'un lycée pour lesquels une prise en charge spécifique s'avérera nécessaire.

Dans la phase pilote, 3 enseignants, 3 éducateurs-gradués et 1 pédagogue assureront l'accompagnement des jeunes, en coopération avec les écoles d'origine et avec l'appui d'un pédopsychiatre du service de psychiatrie juvénile du Kirchberg. D'autres professionnels pourront collaborer pour répondre aux besoins constatés.

Jusqu'à présent, l'offre au Luxembourg était limitée aux écoles-mêmes ou aux infrastructures spécialisées existantes (notamment le Centre d'observation d'Olm, le Centre d'intégration de Cessange (EDIFF), le Kannerschlass à Sanem, le Kannerhaus Jean à Berg, le Kannerhaus an der Le'h). Beaucoup de jeunes concernés ont été placés dans des instituts à l'étranger. Or, un tel changement suscite un vécu difficile non seulement au niveau émotionnel et socio-culturel, mais aussi au niveau scolaire. La réintégration ultérieure dans l'enseignement régulier au Luxembourg est souvent difficile, notamment en raison des niveaux requis en langues.

Depuis 2011, un groupe de travail, composé de professionnels expérimentés de la Grande Région et de l'Éducation différenciée ainsi que de représentants des différents ordres d'enseignement, travaille sur la mise en place de solutions scolaires (prévention et prise en charge) face au risque de décrochage scolaire lié aux troubles comportementaux graves. Les offres sont développées en collaboration avec le ministère de la Famille (volets internat et travail dans les familles) et le ministère de la Santé (volets thérapeutique et diagnostic).

II.4.3 47 élèves de l'ES-EST ont bénéficié d'un aménagement raisonnable

Les aménagements raisonnables

La loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers est entrée en vigueur à la rentrée 2011-2012.

Elle permet aux élèves de l'enseignement post-primaire qui sont capables de suivre le programme scolaire normal, mais qui en raison d'un handicap ou d'une maladie se heurtent aux conditions normales d'évaluation, de bénéficier d'aménagements spécifiques, dits raisonnables.

Les aménagements raisonnables ont pour but de compenser une déficience sans fournir aux élèves concernés des avantages par rapport à leurs camarades de classe. Ils favorisent ainsi la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers et constituent un pas décisif vers l'égalité des chances.

Les aménagements raisonnables sont décidés au cas le cas par le directeur du lycée, le conseil de classe ou la commission des aménagements raisonnables. Celle-ci se compose de la directrice du CPOS, d'un psychologue d'un SPOS, d'un représentant de l'Éducation différenciée, d'un directeur de lycée, de deux enseignants et d'un représentant de l'Association des personnes handicapées.

En 2011-2012 la commission des aménagements raisonnables (CAR, voir encadré) a été saisie par 21 lycées. Elle a décidé des aménagements raisonnables au profit de 47 élèves à besoins éducatifs particuliers, dont un tiers fréquentant une classe inférieure et deux tiers fréquentant une classe supérieure (y compris 20 élèves d'une classe terminale). Dans chaque cas, les parents et la personne de référence de l'élève, nommée par le directeur du lycée concerné, ont été entendus.

Les aménagements raisonnables ont été décidés pour compenser des déficiences particulières, notamment au niveau de la compréhension du langage, de la lecture et de l'écriture, des déficiences d'ordre physique ou des problèmes chroniques de santé et des troubles psychiques et psychiatriques.

Ils ont notamment porté sur :

- la majoration du temps lors des épreuves et des projets intégrés,
- des aides humaines pour compenser des déficiences particulières,
- des pauses supplémentaires lors des épreuves d'évaluation en classe et examens,
- des aides technologiques pour compenser des déficiences particulières (dictaphone, enregistrement sonore des textes et questionnaires)
- une salle séparée pour les épreuves,
- une présentation adaptée des questionnaires.

II.5. LA SCOLARISATION DES ENFANTS ÉTRANGERS

II.5.1 Des bilans d'apprentissage spécialement adaptés au cours d'accueil

En 2012-2013, des bilans spécialement adaptés aux apprentissages des élèves qui fréquentent des cours d'accueil sont introduits aux cycles 2, 3 et 4.

(détails : voir page 6)

II.5.2 Plus de 2000 élèves nouveaux arrivants accueillis en 2011-2012

Cours d'accueil, classes étatiques, classes d'accueil

Les **cours d'accueil à l'enseignement fondamental** sont des cours intensifs d'allemand ou de français qui préparent les élèves nouvellement installés au pays à rejoindre le plus rapidement possible une classe régulière. Les élèves suivent les matières non linguistiques dans une classe régulière (dite classe d'attache).

Les **classes spécialisées d'accueil (classes étatiques) à l'enseignement fondamental** sont des classes créées exceptionnellement par l'État. Elles accueillent les élèves nouvellement installés au pays lorsque les besoins dépassent le cadre communal. Les élèves suivent toutes les matières prévues au programme dans la classe spécialisée d'accueil.

Les **classes d'accueil à l'enseignement post-primaire** sont créées au cycle inférieur de l'ES et l'EST. Elles accueillent les élèves qui ont été scolarisés à l'étranger et qui arrivent au pays à l'âge de 12 ans au moins. Ils y apprennent le français de manière intensive ainsi que le luxembourgeois. Les élèves suivent toutes les matières prévues au programme dans la classe d'accueil.

Le taux d'immigration, en forte hausse depuis quelques années, s'est encore accéléré en 2011-2012, notamment avec l'accueil des demandeurs de protection internationale venant des pays de l'ex-Yougoslavie. La scolarisation des élèves nouvellement arrivés au Luxembourg a atteint un sommet jamais connu auparavant : au cours de l'année scolaire écoulée, 2081 élèves primo-arrivants ont été accueillis : 1444 à l'enseignement fondamental (dont 458 enfants de demandeurs de protection internationale) et 637 à l'enseignement secondaire et secondaire technique (dont 112 enfants de demandeurs de protection internationale).

L'ouverture de cours d'accueil et de classes étatiques (à l'enseignement fondamental) ainsi que de classes d'accueil (à l'enseignement post-primaire) pose à l'Éducation nationale de sérieux défis organisationnels.

	Enseignement fondamental	Enseignement secondaire et secondaire technique
2010-2011	757 élèves nouveaux arrivants 1380 heures de cours d'accueil 5 classes étatiques	608 élèves nouveaux arrivants 22 classes d'accueil
2011-2012	1444 élèves nouveaux arrivants, dont 458 DPI 1923 heures de cours d'accueil 21 classes étatiques	637 élèves nouveaux arrivants, dont 112 DPI 30 classes d'accueil
2012-2013	Inscription des élèves en cours	Inscription des élèves en cours

II.5.3 L'accompagnement des enseignants

Les enseignants des cours d'accueil, classes étatiques et classes d'accueil sont accompagnés et formés par le ministère. En 2011-2012, 343 personnes ont suivi une des 18 formations continues proposées en relation avec l'accueil des élèves primo-arrivants.

À l'enseignement fondamental, les cours d'accueil et classes étatiques ont été assurés par 118 enseignants en 2011-2012 (88 pour les cours d'accueil et 30 pour les classes étatiques). Afin d'accompagner les enseignants dans l'approche pédagogique propre à ces cours, qui consiste à dispenser un enseignement intensif en allemand ou en français à des jeunes enfants qui ne parlent aucune langue de l'école, le ministère met à leur disposition 17 personnes ressource (multiplicateurs) spécialement formés. Leurs missions consistent notamment à conseiller les enseignants des cours d'accueil nouvellement engagés, à guider les enseignants dans l'utilisation des outils d'évaluation, à favoriser l'échange régional entre les enseignants, ... Les multiplicateurs conseillent également le ministère dans les questions en relation avec l'accueil des élèves : objectifs pédagogiques, cadre fonctionnel des cours d'accueil, etc.

II.5.4 Médiateurs interculturels : les missions et le cadre de travail précisés

Adopté en mai 2012, un règlement grand-ducal précise désormais les missions et le cadre de travail des médiateurs interculturels. Cette réglementation permet de répondre plus efficacement à l'augmentation des demandes de médiation interculturelle, elle-même due à l'évolution continue du taux d'élèves étrangers.

Les médiateurs interculturels assistent les parents, les enseignants et les autorités scolaires ; leur travail facilite l'insertion scolaire des enfants étrangers et le dialogue entre l'école et les familles. Outre les langues courantes au Luxembourg, ils parlent, albanais, créole (capverdien), chinois, italien, iranien, portugais, serbo-croate et russe. L'intervention des 27 médiateurs est coordonnée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, qui assure également leur formation.

II.5.5 Renforcer l'offre de l'enseignement en langue portugaise : un projet pilote au cycle 1

À partir de la rentrée 2012-2013, un projet pilote sur l'enseignement en langue portugaise est réalisé dans les classes du cycle 1 de deux écoles fondamentales : une école à Esch-sur-Alzette et une école à Luxembourg-Bonnevoie.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'accord culturel de 2008 entre le Luxembourg et le Portugal, qui prévoit d'explorer de nouvelles voies pour le développement du portugais langue maternelle, notamment dans les cours intégrés (cours en langue portugaise intégrés dans l'horaire normal de l'école). Une priorité est également de favoriser l'intégration des enseignants des cours intégrés dans les équipes pédagogiques des écoles fondamentales.

Le projet aura une durée de 2 ans et est réalisé par le ministère en collaboration avec l'Ambassade du Portugal. Il sera évalué en 2014 par l'Agence-qualité en vue d'une transposition à tous les cours intégrés au niveau national. Les objectifs et le cadre fonctionnel de ces cours seront alors révisés et précisés.

S3L : vers une stratégie nationale du Lifelong Learning

Le programme gouvernemental prévoit la définition d'une stratégie nationale pour l'apprentissage tout au long de la vie. Le but est de sensibiliser le public luxembourgeois sur l'importance du Lifelong Learning, et d'améliorer la cohérence des offres existantes tout comme la coordination entre les acteurs.

La première étape d'une telle stratégie a été l'élaboration d'un « livre blanc ». Celui-ci sera finalisé au cours du 1^{er} trimestre 2012-2013 et soumis au Conseil de gouvernement. Il met l'accent sur l'éducation et la formation des adultes, mais comporte également un volet relatif à l'orientation tout au long de la vie. Le livre blanc fait le bilan des mesures déjà en place et propose des pistes stratégiques pour les adapter aux besoins réels de la population apprenante.

Le livre blanc a été élaboré dans le cadre du projet S3L (S pour Stratégie et 3L pour Lifelong-Learning), qui s'est étendu du 1^{er} mars 2011 au 31 mai 2012. Co-financé par la Commission européenne, il a été coordonné par Anefore asbl (Agence nationale pour le programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie). Le projet a été réalisé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, en association avec le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère de la Famille et l'Institut national de formation professionnelle continue (INFPC). Les chambres professionnelles ont été régulièrement consultées.

Pour associer le plus grand nombre d'acteurs à l'élaboration de la stratégie nationale, Anefore a organisé fin 2011 une large consultation nationale. Une grande importance a été accordée au réseautage des acteurs. Anefore a également mis en place un site internet www.s3l.lu qui propose des liens vers de nombreux documents sur le Lifelong Learning au Luxembourg et en Europe.

II.7. LE PILOTAGE DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Le pilotage du système éducatif (monitoring) se fait aux niveaux national et international ; il est coordonné par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (Agence-qualité) du SCRIPT, en coopération avec différents partenaires, dont l'Université du Luxembourg.

Voici les principaux champs d'action du pilotage en 2012-2013 :

- En novembre 2012, le ministère organisera des **épreuves standardisées** dans toutes les classes de la première année du cycle 3 de l'enseignement fondamental (allemand et mathématiques) et des classes de 5^e ES /9^e EST (allemand, français et mathématiques). L'objectif de ces épreuves est double. D'une part, elles permettent au ministère d'obtenir une vue d'ensemble des acquis scolaires au niveau national et de suivre l'impact des réformes entreprises. D'autre part, les résultats constituent des instruments de pilotage permettant aux écoles d'améliorer leur qualité scolaire.

En octobre, l'Université du Luxembourg publiera le rapport des résultats des épreuves standardisées 2011.

- Tout comme en 2011-2012, l'ensemble des 154 écoles fondamentales du pays sont engagées dans leur **plan de réussite scolaire** en 2012-2013.
(voir page 9).
- En juin et juillet 2012, l'Agence-qualité a remis les premiers **rapports-école** aux inspecteurs de l'enseignement fondamental et aux présidents des comités d'école. Les autres rapports-école seront remis au cours d'autres réunions en septembre et octobre 2012.
(voir page 9)
- En juin 2012, l'Agence-qualité a remis à 35 lycées leur **rapport-lycée**.
(voir page 19)
- En 2011-2012, 26 lycées ont mis en place une **cellule de développement scolaire (CDS)**.
(voir aussi page 19).

III. AUTRES ACTUALITÉS

III.1. RENFORCEMENT DES AIDES FINANCIÈRES POUR ÉLÈVES DE L'ES-EST

À partir de la rentrée scolaire 2012-2013, les aides financières que le Centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) alloue aux élèves de familles à revenus modestes fréquentant à plein temps un lycée ou lycée technique sont renforcées.

1. Le subside annuel unique calculé sur la base de l'indice social de la famille est porté à un montant minimal de 500€ (au lieu de 220€). Les critères d'attribution restent inchangés par rapport aux années précédentes.
2. Une 2^e aide financière, à savoir un forfait de 300€ pour l'achat de livres scolaires, est introduite pour ces mêmes familles.
Aux élèves qui ont bénéficié d'un subside annuel en 2011-2012, ce forfait est viré à la rentrée, sans qu'ils n'aient besoin d'en faire la demande.
Aux élèves nouvellement inscrits en classe de 7^e qui ont fait une demande de subside annuel, le forfait est viré à la fin du mois d'octobre.

Tous les élèves ont été informés en juillet 2012 par leur lycée sur les deux aides en question.

III.2. OUVERTURE DE LA MAISON DE L'ORIENTATION

En septembre 2012, la Maison de l'orientation ouvre officiellement ses portes à Luxembourg-Ville, Place de l'Étoile.

La Maison de l'orientation est un guichet unique qui aide les jeunes et les adultes à s'orienter dans leur vie scolaire, étudiante ou professionnelle. Elle regroupe des services de plusieurs ministères, spécialisés dans l'information, la consultation et l'accompagnement des personnes qui cherchent une formation ou un métier.

La Maison de l'orientation propose un numéro d'appel unique (8002-8181) qui permet à toute personne intéressée d'être guidée vers le service compétent répondant le mieux à ses besoins et ses attentes. Des informations peuvent également être demandées par courriel à l'adresse maison.orientation@men.lu.

Les services regroupés dans la Maison de l'orientation sont :

- le bureau régional Luxembourg de l'**Action locale pour jeunes** (ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle)
Il accompagne les jeunes et jeunes adultes dans la réalisation d'un projet professionnel.
L'ALJ fait aussi le suivi systématique des décrocheurs scolaires.
- la **Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants** (ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle)
La CASNA s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans qui viennent d'immigrer au Luxembourg.
Elle informe sur les possibilités de scolarisation au Luxembourg et oriente les jeunes vers le lycée ou lycée technique correspondant à leur profil scolaire.
- le **Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur** (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)
Le CEDIES assure une présence ponctuelle dans la Maison de l'orientation. Il informe et conseille les jeunes dans leur choix d'études supérieures au Luxembourg et à l'étranger.

- le **Centre de psychologie et d'orientation scolaires** (ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle)
Le CPOS informe sur les études secondaires au Luxembourg comme à l'étranger et propose des consultations d'orientation scolaire et professionnelle. Il offre également un soutien pédagogique et psychologique aux jeunes et à leurs familles.
- le **Service d'orientation professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi** (ministère du Travail)
Le service OP s'occupe du placement en apprentissage initial et en apprentissage des adultes. Il propose des entretiens d'orientation et des séances d'information pour le choix d'un métier.
- l'antenne régionale Centre du **Service national de la Jeunesse** (ministère de la Famille)
À travers son service volontaire d'orientation (SVO), elle offre aux jeunes de 16 à 30 ans la possibilité de faire leurs premiers pas dans le monde du travail tout en bénéficiant d'un encadrement personnalisé.

La coordination de la Maison de l'orientation relève du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

Maison de l'orientation
58, bd G.-D. Charlotte
L-1130 Luxembourg
Tél. 8002 8181

III.3. LE GROUPE D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU SCOLAIRE (GAP)

La survenue d'événements dramatiques en milieu scolaire (accident, suicide, ...) appelle souvent à encadrer et à offrir un soutien psychologique aux élèves, mais aussi aux autres acteurs scolaires bouleversés. La durée de cet encadrement peut varier en fonction de la gravité des faits et du degré de fragilisation des personnes directement ou indirectement touchées.

Pour assurer un accompagnement professionnel dans la durée, le Centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) a mis en place un groupe d'intervention psychologique. Il fonctionne à partir de la rentrée 2012-2013 et propose :

- des soutiens individuels aux partenaires scolaires,
- des encadrements de classes et de groupes,
- des supports psychologiques et des échanges,
- une aide organisationnelle pour faire face à l'évènement.

L'offre d'intervention du GAP se situe après l'évènement tragique. Elle est complémentaire à celle du Groupe de support psychologique (GSP), relevant lui de la protection civile luxembourgeoise et proposant un support psychologique ponctuel lors de la survenue même des faits.

III.4. MYCARD : TITRE DE TRANSPORT ET PAIEMENT ÉLECTRONIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE

La carte multifonctionnelle « myCard »

« myCard » est une carte multifonctionnelle, introduite en 2007 par le ministère au profit de tous les élèves des lycées et lycées techniques. Outre sa fonction d'identification de l'élève, elle offre différentes fonctionnalités indispensables dans la vie scolaire des lycéens. Elle peut notamment être utilisée pour :

- le paiement électronique au restaurant scolaire et à la cafétéria du lycée,
- le paiement électronique au service de photocopies,
- l'accès au bâtiment du lycée et aux salles de classe,
- l'emprunt de livres à la bibliothèque du lycée,
- à partir de 2012-2013 : l'accès gratuit au transport scolaire.

À partir de la rentrée 2012-2013, «myCard» offre une nouvelle fonction : la carte d'élève officielle de l'Éducation nationale sert également de titre de transport gratuit, valable pour tous les transports scolaires. Elle remplace donc la « carte bleue » que les lycées délivraient d'année en année pour servir de carte de transport à leurs élèves.

Les autres fonctions de «myCard» (voir encadré) restent inchangées.

Cinq ans après son introduction, 94% des élèves utilisent « myCard » pour le paiement électronique dans les restaurants scolaires. Un succès qui a amené le ministère à rendre obligatoire, à partir de 2012-2013, le paiement par « myCard » dans tous les restaurants des lycées publics. Prise en accord avec la FAPEL (Fédération des associations des parents d'élèves de Luxembourg), la décision de ne plus accepter le paiement des consommations en espèces accélèrera le passage en caisse et permettra à tous les élèves

de mieux profiter de leur pause de midi. Ce sera notamment le cas au Forum Geesseknäppchen : le plus grand restaurant scolaire du pays (quelque 1000 plats vendus par jour) verra très certainement sa fréquentation augmenter en 2012-2013, en raison de la fermeture du restaurant scolaire de l'Athénée pendant les travaux de rénovation.

Comme par le passé, «myCard» peut être chargée par carte bancaire via Internet (voir www.restopolis.lu) ou par espèces lors du passage dans les caisses aux restaurants scolaires. La possibilité de chargement par téléphone mobile est actuellement étudiée.

En 2012-2013, un plat typiquement luxembourgeois sera proposé tous les lundis dans les restaurants scolaires des lycées.

III.5. LA BASE DE DONNÉES PERSONNELLES DES ÉLÈVES

Le *projet de loi sur l'exploitation d'une base de données à caractère personnel relative aux élèves* a été déposé à la Chambre des députés le 17 mai 2011. Le processus législatif suit actuellement son cours. Suite à l'avis du Conseil d'État rendu le 6 décembre 2006, le gouvernement a apporté une série d'amendements au projet initial. Ces adaptations concernent notamment l'identification d'une personne chargée de la protection des données, la restriction de l'accès, l'introduction d'une authentification forte via Luxtrust et l'obligation d'adresser une demande d'autorisation à la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) pour chaque recherche qui utilise les données des élèves.

La future loi vise à renforcer la sécurité informatique et juridique des deux bases de données existantes : le « fichier Scolaria élèves » à l'enseignement fondamental et le « fichier élèves » à l'enseignement secondaire et secondaire technique. Elle règle la collecte et le traitement des données, l'accès aux données, la communication de données à des tiers et définit un certain nombre de règles concernant la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données.

Un projet de règlement grand-ducal définira quant à lui les données à caractère personnel qui peuvent être enregistrées dans la base de données, ainsi que les personnes habilitées à communiquer et à recevoir ces données.

Le projet d'une base de données qui contient des données personnelles des élèves a fait couler beaucoup d'encre en 2011-2012. La question de la protection de la vie privée est légitime. L'outil est cependant indispensable au fonctionnement des écoles aussi bien que pour le pilotage efficace du système éducatif. Il permet en effet :

- la gestion scolaire quotidienne (contrôle du respect de l'obligation scolaire; contrôle de l'assiduité de l'élève; organisation de l'école; gestion du parcours scolaire de l'élève) ;
- la réalisation d'analyses et de recherches statistiques à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement. Il est clair que cette dimension porte sur des données anonymisées, l'accès aux données nominatives étant strictement limité et défini.

La qualité de l'enseignement se déduit de l'analyse des résultats scolaires. Cette analyse ne peut être efficace que si les caractéristiques personnelles des élèves sont prises en compte. En effet toutes les recherches démontrent une forte relation entre le milieu socio-économique, linguistique et familial de l'élève et ses performances scolaires. C'est pourquoi le projet de loi prévoit de regrouper dans la base de données des informations personnelles sur les langues parlées, le rang des frères et sœurs, le pays d'origine et la catégorie professionnelle des parents. Il est entendu que ces données sont traitées et stockées de manière anonymisée.

(textes relatifs au projet de loi : www.chd.lu, document parlementaire 6284)

III.6. L'OLYMPIADE EUROPÉENNE DES SCIENCES NATURELLES : ÉDITION 2013 À LUXEMBOURG

L'édition 2013 de l'Olympiade européenne des sciences naturelles (*European Union Science Olympiad* – EUSO) aura lieu du 17 au 24 mars au Luxembourg. 150 élèves et 75 accompagnateurs de plus de 25 pays sont attendus pour cet évènement, qui se déroulera sous le Haut Patronage de SAR le Grand-duc héritier Guillaume.

Depuis un an, un comité d'organisation, composé du coordinateur luxembourgeois de l'EUSO et de représentants du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle s'occupe de l'élaboration des épreuves et de l'organisation pratique. Outre la compétition proprement dite, il se charge également de préparer un riche programme social et culturel, qui donnera aux jeunes visiteurs de l'étranger un aperçu varié de notre pays.

L'EUSO est organisée depuis 2003, chaque année dans une autre ville européenne. Le concours de prestige réunit les meilleurs jeunes scientifiques d'Europe de moins de 17 ans. Il vise à leur permettre de se mesurer à leurs pairs, de développer leurs talents et de susciter l'intérêt pour les sciences naturelles aussi bien auprès des élèves que dans l'opinion publique. Depuis 2005, le Luxembourg y a participé chaque année avec deux équipes.

III.7. UNE STRATÉGIE POUR L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2008, un comité interministériel, composé de représentants des ministères de l'Éducation nationale, du Développement durable, de la Famille et des Affaires étrangères (département de la Coopération) a été chargé d'élaborer une stratégie nationale pour l'éducation au développement durable. Cette stratégie a été finalisée en 2011; elle sera publiée et présentée en octobre. Elle s'inscrit dans le cadre de Décennie pour l'éducation au développement durable (2005-2014) proclamée par l'ONU et le Plan national pour le développement durable.

La stratégie dresse l'inventaire des acteurs et des actions existantes et propose un catalogue de mesures y relatives. Les offres de partenaires du secteur des ONG (adresses, champs d'actions, interventions et projets possibles) seront mis à la disposition des écoles afin de promouvoir la collaboration ONG-écoles dans des projets consacrés à l'éducation au développement durable.

III.8.1 La transposition de la réforme de la Fonction publique dans le secteur de l'éducation

L'accord en matière statutaire et salariale, conclu en juillet 2011 puis adapté en mars 2012 entre le gouvernement et la Conférence générale de la Fonction publique (CGFP), s'applique à toutes les carrières de l'administration étatique, donc également aux carrières enseignantes et administratives de l'École publique. Il est toutefois entendu que la transposition de la future réforme dans le secteur éducatif nécessite de définir des modalités spécifiques qui tiennent compte des particularités de la profession enseignante et du fonctionnement des écoles.

Entre octobre 2011 et mai 2012, le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les syndicats, notamment la FEDUSE, le SNE, le SEW, l'APESS, l'AMET et la FNCTTFEL ont eu 14 réunions pour échanger sur la réforme en général. S'y sont ajoutées 9 entrevues de la ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle avec les syndicats pour discuter l'application des modalités dans le secteur de l'éducation.

Lors de ces réunions, des rapprochements ont été trouvés avec la FEDUSE et le SNE, notamment sur :

- **la gestion par objectifs**
La réforme de la Fonction publique prévoit que des objectifs orientés vers la réalisation de résultats concrets soient fixés pour chaque administration et chaque agent. Pour le secteur éducatif, le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle propose que cette gestion par objectifs se concrétise dans le cadre du plan de réussite scolaire (PRS) que doivent réaliser les écoles fondamentales, et du plan de développement scolaire (PDS), que la future réforme du lycée prévoit d'introduire.
- **l'appréciation des compétences professionnelles et personnelles**
Dans le secteur éducatif, le système d'appréciation des compétences pourra se traduire par 3 évaluations de l'enseignant au cours de sa carrière. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle propose qu'elles se fassent dans le cadre d'un entretien entre l'enseignant et son supérieur hiérarchique qui aura lieu respectivement à la fin du stage pédagogique, après 12 années et après 20 années de carrière.
- **la création de postes à responsabilité particulière**
Le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle fixera en concertation avec les syndicats une liste des postes à responsabilités particulières à créer dans les écoles.
- **l'introduction d'un stage obligatoire**
L'obligation d'un stage de 3 ans pour chaque nouveau fonctionnaire amènera l'Éducation nationale à prolonger d'une année le stage pédagogique des professeurs de l'enseignement secondaire et secondaire technique, et à mettre en place pour les instituteurs à l'enseignement fondamental un stage d'insertion professionnelle, jusqu'à présent inexistant.

Le SEW et l'APESS ont quant à eux refusé l'application des grands principes de la réforme dans le secteur éducatif et une renégociation de l'accord général entre le gouvernement et la CGFP. Le 1^{er} mars 2012, les deux syndicats ont saisi la commission de conciliation dans ce litige. Les séances de la commission du 3 mai et du 19 juin n'ont pas permis d'amorcer une ouverture. Une 3^e séance, initialement prévue le 26 juin, a été reportée de 3 mois à la demande des syndicats et au grand regret du gouvernement.

Outre la contestation des grands principes ci-dessus, les positions divergent entre le gouvernement qui considère que le litige introduit est « litige collectif généralisé » et le SEW et l'APESS qui estiment qu'il s'agit d'un « litige sectoriel ». Dans le premier cas, seule la CGFP en tant que syndicat représentatif de l'ensemble de la Fonction publique serait habilitée à l'introduire.

Le 21 juillet 2012, le Conseil de gouvernement a adopté *les textes de loi et de règlements grand-ducaux transposant les accords du gouvernement et de la CGFP dans le cadre de la réforme dans la Fonction publique*. Les projets de loi et de règlements grand-ducaux relatifs au secteur de l'éducation restent à être finalisés.

III.8.2 Le personnel de l'École fondamentale

III.8.2.1 Une carte d'enseignant pour tous les membres du personnel enseignant

À la rentrée scolaire 2012-2013, une carte d'enseignant est remis à tous les membres du personnel enseignant. Elle sert de pièce d'identification et répond à une revendication de longue date de la part des syndicats. Des fonctionnalités complémentaires pourront être envisagées à l'avenir.

III.8.2.2 203 instituteurs recrutés

203 instituteurs ont été recrutés pour l'année scolaire 2012-2013.

III.8.2.3 Les instituteurs-ressources

Pour 2012-2013, le nombre d'instituteurs-ressources s'élève à 22 (équivalant à 18 tâches complètes). L'instituteur-ressources est une nouvelle fonction créée dans le cadre de la réforme. Il s'agit d'un instituteur qui, outre son expérience dans l'enseignement, a acquis des connaissances dans un domaine particulier des sciences de l'éducation et qui met à la disposition d'autres enseignants ses services de conseil et d'accompagnement.

III.8.2.4 La formation continue

En 2011-2012, le nombre total d'inscriptions à des formations offertes par l'Institut de formation continue en relation avec la nouvelle École fondamentale s'est élevé à 10 982 (- 7,6 % par rapport à 2010-2011). 4 187 de ces inscriptions ont porté sur des formations d'équipes ou d'écoles, organisées avec les communautés scolaires des écoles fondamentales.

9 256 inscriptions, c.-à-d. 84,3 % ont concerné des formations prioritaires dans le cadre de la réforme engagée : l'apprentissage, l'approche par compétences, le travail en équipe et la communication, le développement de la qualité, la gestion des écoles, etc. Pour 2012-2013, ces priorités sont maintenues.

Depuis la rentrée 2011-2012, toutes les formations d'équipes ou d'écoles portent sur le plan de réussite scolaire (PRS) des écoles, la formation continue étant l'un des instruments privilégiés pour atteindre les objectifs définis dans les PRS. Dans le cadre des PRS, de nombreuses écoles fondamentales ont élaboré, en équipe et avec l'appui de formateurs externes, des concepts partagés par les équipes des 4 cycles sur l'apprentissage des langues, la différenciation pédagogique, l'évaluation, le portfolio ou le climat scolaire. La mise en œuvre de ces concepts est poursuivie en 2012-2013.

Un nouveau modèle de formation continue a été défini en 2011-2012 : « *Hospitation – Mateneen a vunenee léieren* ». Il s'agit de visites en classe ou en école, planifiées et structurées, qui ont pour but un apprentissage partagé et mutuel. La journée de lancement du 16 juin 2012 a réuni plus de

180 enseignants pour un échange sur une douzaine de sujets en relation avec la réforme. Des contacts se sont noués pour planifier des hospitalisations dès la rentrée 2012-2013.

III.8.2.5 La reprise du personnel des carrières socio-éducatives

Prévue dans la réforme de l'enseignement fondamental, la reprise par l'État des employés et des salariés communaux qui exercent une activité éducative ou sociale dans l'école publique a été réalisée au cours de l'année scolaire 2011-2012. Il s'agit principalement d'éducateurs et éducateurs gradués.

Conformément au règlement grand-ducal du 2 septembre 2011, la reprise par l'État d'un agent communal s'est faite sur base d'un choix personnel clairement exprimé par ce dernier. La grande majorité des concernés ont signé leur contrat auprès de l'État. Uniquement les agents communaux répondant aux conditions de formation exigées pour la carrière visée au niveau des fonctionnaires de l'État ont pu être repris par l'État.

Il sera toutefois procédé dans les prochains mois à une nouvelle instruction des dossiers personnels des agents afin d'adapter le cas échéant leur situation en vue de leur expérience professionnelle dans l'enseignement public.

Pour ce qui est des fonctionnaires communaux intervenant dans l'enseignement fondamental, les modalités de la reprise seront définies par voie législative.

III.8.3 Le personnel de l'enseignement secondaire et secondaire technique

III.8.3.1 Le recrutement

130 professeurs de l'enseignement secondaire et secondaire technique ont été assermentés en juillet 2012. 174 professeurs-stagiaires ont été admis au stage pédagogique au 1^{er} avril 2012.

III.8.3.2 La formation continue

En 2011-2012, le nombre total d'inscriptions à des formations continues est passé à 7 214 (- 8,1% par rapport à l'année 2010-2011).

3 514 de ces inscriptions, soit 48,7 %, ont porté sur des formations d'équipe ou d'école. Les lycées et lycées techniques sont encouragés à poursuivre cette démarche par le concept SchiLW (*Schulinterne Lehrer/-innen - Weiterbildung*), qui soutient les lycées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation triannuel en phase avec le développement scolaire du lycée.

III.8.3.3 Le concours de recrutement : une seule session

Une seule session est organisée pour le concours du recrutement des enseignants. Le calendrier du concours 2012-2013 se présente comme suit :

- période d'inscription : début juillet – 1^{er} octobre 2012 ; le délai d'introduction des demandes a été reporté du 15 juillet au 1^{er} octobre
- épreuves préliminaires en langues: mi-octobre – mi-décembre 2012 ;
- épreuves de classement : mi-janvier – mi-mars 2013 ;
- début du stage pédagogique : 1^{er} avril 2013.

III.8.4 20 nouveaux postes pour l'Éducation différenciée

Pour l'année scolaire 2012-2013, 20 nouveaux postes ont été créés au sein de l'Éducation différenciée. Les personnes recrutées interviennent à l'enseignement fondamental tout comme à l'enseignement post-primaire (équipes multi-professionnelles et écoles). Elles comprennent des pédagogues spécialisés dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, des psychomotriciens, ergothérapeutes et éducateurs gradués.

III.9.1 Maison de l'Orientation

En septembre 2012, la Maison de l'orientation, guichet unique qui aide les jeunes et les adultes à s'orienter dans leur vie scolaire, étudiante ou professionnelle, ouvre ses portes à Luxembourg-Ville, Place de l'Étoile. L'inauguration a lieu le 26 septembre 2012 ; une journée portes ouvertes est organisée le 28 septembre 2012.

(voir aussi page 29)

III.9.2 École de la 2^e Chance

L'École de la 2^e chance (E2C) est désormais installée à Luxembourg-Hollerich (dans les infrastructures libérées par l'ancien Neie Lycée qui a déménagé au campus scolaire de Mersch en décembre 2011. Les nouveaux locaux peuvent accueillir jusqu'à 150 apprenants.

(voir aussi page 20)

III.9.3 Campus scolaire Mersch

Depuis début janvier 2012, le Lycée Ermesinde (ancien Neie Lycée) et le Lycée technique pour Professions éducatives et sociales, tout comme le Centre de formation continue Mersch sont installés sur le nouveau campus scolaire à Mersch. L'Institut de formation continue (IFC) a rejoint le campus en mai.

III.9.4 Sportlycée

La loi portant création du Sportlycée a été votée en juillet 2012. Les travaux de construction du nouveau bâtiment à Luxembourg-Fetschenhof sont en phase finale. La mise en service est prévue pour début 2013. Le Sportlycée aura une capacité d'accueil de 350 à 450 élèves.

III.9.5 Athénée de Luxembourg

Les travaux de rénovation de l'Athénée de Luxembourg démarrent fin 2012. Leur durée est estimée à 36 mois. Le bâtiment rénové aura une capacité d'accueil de 1400 élèves.

Installée dans la cour de l'Athénée, la structure provisoire qui accueille l'ensemble des classes pendant les travaux de rénovation du bâtiment principal ouvre ses portes à la rentrée 2012-2013. L'inauguration officielle a lieu le 28 septembre.

III.9.6 Lycée Hubert Clément Esch

Les travaux de gros-œuvres pour la rénovation du Lycée Hubert Clément à Esch commenceront en printemps 2013 ; ils seront achevés fin 2016. À partir de la rentrée 2012-2013 et pendant toute la durée des travaux, les classes de 7^e à 4^e (quelque 500 élèves concernés) seront installées au bâtiment « Victor Hugo », Place Victor Hugo à Esch/Alzette. Les classes de 3^e à 1^{re} fonctionneront au bâtiment principal.

III.9.7 Lycée technique pour Professions de Santé à Bascharage

Les travaux de transformation de l'annexe au bâtiment principal du Lycée technique pour Professions de Santé, centre de formation à Bascharage, ont commencé en septembre 2012. À partir de Pâques 2013, des pavillons provisoires accueilleront l'ensemble des classes pendant la durée des travaux. La durée des travaux est estimée à 3 ans.

III.9.8 Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher

Les travaux de rénovation et d'agrandissement du Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher s'achèveront en janvier 2015, avec la mise en service de la nouvelle « aile des sciences ». La capacité d'accueil passera de 850 élèves à 1000 élèves.

III.9.9 Lycée à Junglinster

Les travaux de construction du nouveau lycée à Junglinster vont bon train. La mise en service du bâtiment est prévue pour la rentrée 2014-2015. Le lycée accueillera 1400 élèves.

III.9.10 Lycées à Clervaux, Differdange et Mondorf-les-Bains

La 2^e phase du *plan sectoriel lycées* prévoit la construction de trois nouveaux lycées dans les régions du nord (Clervaux), du sud (Differdange) et du sud-est (Mondorf-les-Bains).

Lycée à Clervaux : L'avant-projet de loi du projet de construction a été adopté par le Conseil de gouvernement en juillet 2012. Le futur lycée aura une capacité d'accueil de quelque 600 élèves. Il offrira l'enseignement secondaire technique et la division inférieure de l'enseignement secondaire. Le nouveau lycée ouvrira ses portes au plus tôt à la rentrée 2017-2018.

Lycée à Differdange : Les procédures nécessaires pour l'acquisition des terrains sont en cours.

Lycée à Mondorf : Les études préliminaires ont été entamées. Les analyses du terrain identifié pour l'implantation sont en cours.

IV. LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2012-2013

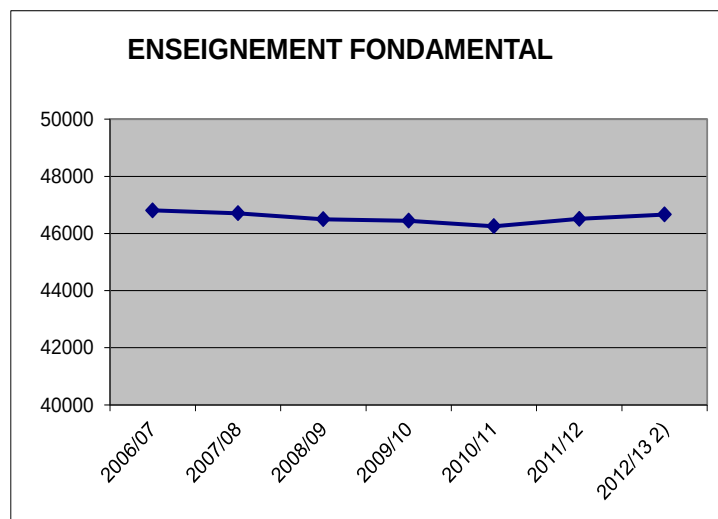
IV.1. NOMBRE D'ÉLÈVES : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

		2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13 ²⁾
Enseignement fondamental: Cycles 1 à 4 (ens. public)	Education précoce	3671	3865	4036	46307	46125	46410	46564
	Education préscolaire	10001	9824	9966				
	Enseignement primaire & spécial public	32936	32839	32358				
Enseignement fondamental: Cycles 2 à 4 (ens. privé ¹⁾)	Enseignement primaire privé ¹⁾	200	181	138	136	127	101	98
TOTAL		46808	46709	46498	46443	46252	46511	46662

À partir de 2009/2010, l'éducation précoce et préscolaire et l'enseignement primaire et spécial sont organisés en quatre cycles d'apprentissage

1) Enseignement privé appliquant les programmes officiels du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

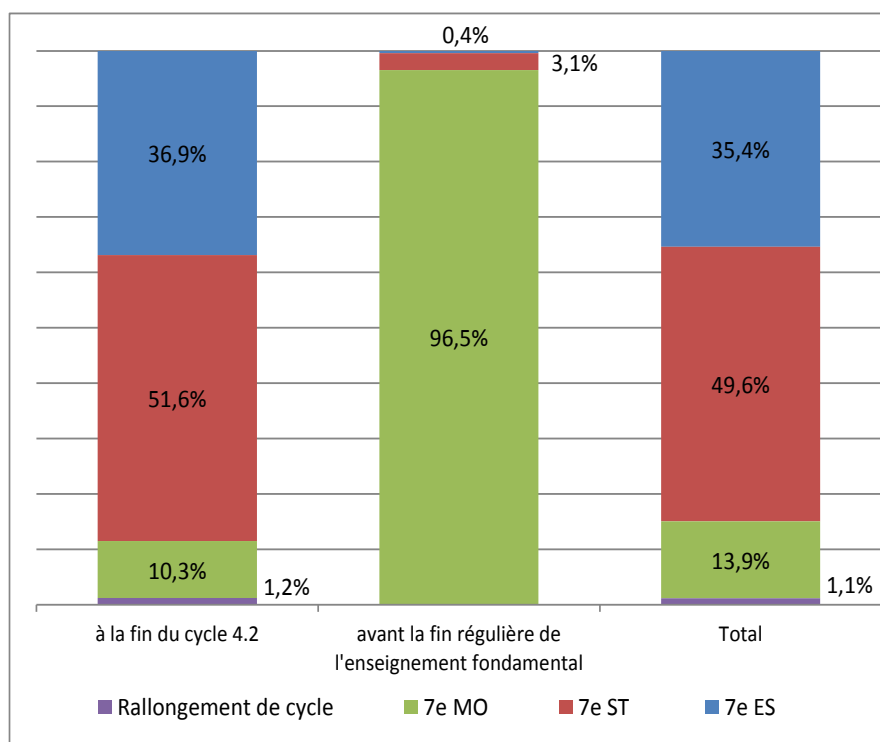
2) Prévisions des organisations scolaires



IV.2. PASSAGE PRIMAIRE – POST-PRIMAIRE

Synthèse des orientations de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire et secondaire technique - Année scolaire 2011-2012

Orientations vers l'enseignement postprimaire	Rallongement de cycle				Total	
	7e ES	7e ST	7e MO			
à la fin du cycle 4.2	1943 36,9%	2720 51,6%	543 10,3%	62 1,2%	5268 100,0%	95,8%
avant la fin régulière de l'enseignement fondamental	1 0,4%	7 3,1%	221 96,5%		229 100,0%	4,2%
Total	1944 35,4%	2727 49,6%	764 13,9%	62 1,1%	5497 100,0%	



IV.3. NOMBRE D'ÉLÈVES : ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PUBLIC

	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13(**)
cycle inférieur EST	7576	7628	7922	7942	8150	8123	8356
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP	1997	2263	2306	2487	2518	2779	2913
Régime technique	4246	4361	4458	4831	4978	5265	5447
Formation de technicien	2878	2957	2928	3002	3081	3154	3100
Enseignement professionnel plein temps	1858	1759	1697	1804	1798	1591	1316
Enseignement professionnel concomitant	2333	2470	2620	2600	2613	2745	3211
Enseignement secondaire technique	20888	21438	21931	22666	23138	23657	24343
Enseignement secondaire	11263	11710	12074	12367	12514	12665	12849
TOTAL POSTPRIMAIRE	32151	33148	34005	35033	35652	36322	37192

(**) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PRIVE appliquant les programmes officiels du MENFP

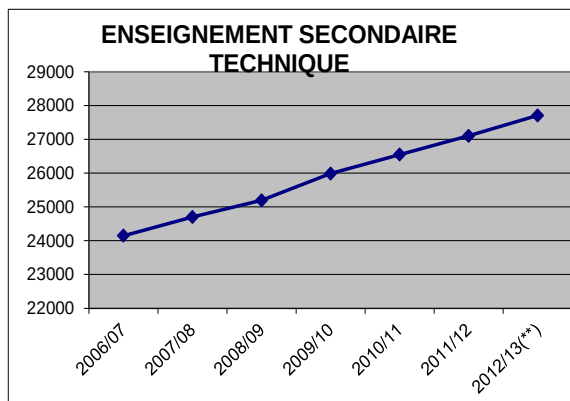
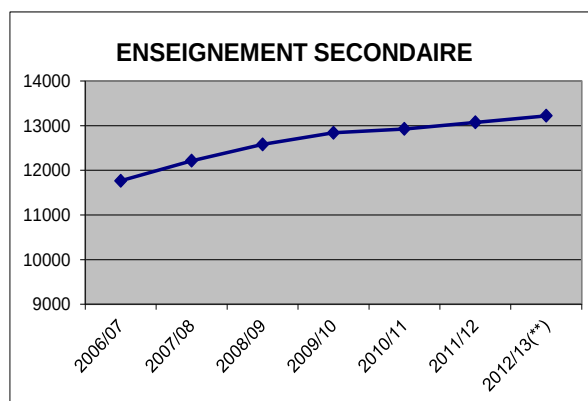
	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13(**)
cycle inférieur EST	1688	1692	1652	1735	1736	1725	1600
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP	259	277	287	279	295	296	345
Régime technique	543	545	529	547	584	591	607
Formation de technicien	386	383	429	391	388	401	404
Enseignement professionnel plein temps	332	277	284	267	327	321	260
Enseignement professionnel concomitant	51	89	84	102	81	111	146
Enseignement secondaire technique	3259	3263	3265	3321	3411	3445	3362
Enseignement secondaire	503	504	507	473	413	408	371
TOTAL POSTPRIMAIRE	3762	3767	3772	3794	3824	3853	3733

(**) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PUBLIC & PRIVE appliquant les programmes officiels du MENFP

	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13(**)
cycle inférieur EST	9264	9320	9574	9677	9886	9848	9956
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP	2256	2540	2593	2766	2813	3075	3258
Régime technique	4789	4906	4987	5378	5562	5856	6054
Formation de technicien	3264	3340	3357	3393	3469	3555	3504
Enseignement professionnel plein temps	2190	2036	1981	2071	2125	1912	1576
Enseignement professionnel concomitant	2384	2559	2704	2702	2694	2856	3357
Enseignement secondaire technique	24147	24701	25196	25987	26549	27102	27705
Enseignement secondaire	11766	12214	12581	12840	12927	13073	13220
TOTAL POSTPRIMAIRE	35913	36915	37777	38827	39476	40175	40925

(**) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre



IV.4. EFFECTIFS DES LYCÉES ET LYCÉES TECHNIQUES PRÉVUS POUR LA RENTRÉE 2012-2013

Etablissement scolaire	SECONDAIRE	SECONDAIRE TECHNIQUE	TOTAL
AL Athénée de Luxembourg	1473		1473
ALR Atert-Lycée Réiden	349	736	1085
CL Centre de logopédie		7	7
CNFPFC (Esch)		140	140
CNFPFC-E (Ettelbruck)		151	151
CSEE Centre socio-éducatif		24	24
E2C Ecole de la 2e chance		84	84
LAML Lycée Aline Mayrisch Luxembourg	1184	278	1462
LBV Lycée Bel-Val	12	624	636
LCD Lycée Classique Diekirch	1424	637	2061
LCE Lycée Classique Echternach	842	402	1244
LEM Lycée Ermesinde	313	285	598
LGE Lycée de Garçons Esch	1221		1221
LGL Lycée de Garçons Luxembourg	1182		1182
LHCE Lycée Hubert Clement Esch	930		930
LJBM Lycée Josy Barthel	144	1057	1201
LMR Lycée Michel Rodange Luxembourg	1413	15	1428
LN Lycée du Nord Wiltz	424	974	1398
LNB Lycée Nic Biever Dudelange	302	1401	1703
LRS Lycée Robert Schuman Luxembourg	983		983
LTA Lycée technique Agricole Ettelbruck		585	585
LTAM Lycée technique des Arts et Métiers Luxembourg		1401	1401
LTB Lycée technique de Bonnevoie		1861	1861
LTC Lycée technique du Centre	71	2070	2141
LTE Lycée technique d'Esch		1461	1461
LTECG Lycée technique Ecole de Commerce et de Gestion		454	454
LTETT Lycée technique d'Ettelbruck		1328	1328
LTHAH Lycée technique Hôtelier Alexis Heck Diekirch		344	344
LTJB Lycée technique Joseph Bech Grevenmacher	65	818	883
LTL Lycée technique Lallange	39	1057	1096
LTMA Lycée technique Mathias Adam Petange	123	2121	2244
LTML Lycée technique Michel Lucius Luxembourg	24	1116	1140
LTPES Lycée technique pour Prof. Educatives et Sociales		890	890
LTPS Lycée technique pour Professions de Santé		844	844
NOSL Nordstad-Lycée	76	587	663
SLL Sportslycée	249	63	312
UELL Uelzecht-Lycée	6	528	534
TOTAL PUBLIC	12849	24343	37192
Ecole Privée Fieldgen	371	1162	1533
Ecole Privée Marie-Consolatrice		530	530
Ecole Privée Ste Anne		956	956
Ecoles Privées Notre Dame Ste Sophie		192	192
Lycée Technique Privé Emile Metz		522	522
TOTAL PRIVE ⁽¹⁾	371	3362	3733
TOTAL	13220	27705	40925

(1) Ecoles privées appliquant les programmes officiels du MENFP

REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

Le Schengen-Lyzeum Perl accueille 622 élèves; 237 de ces élèves sont des résidents au Luxembourg.

IV.5. ÉCOLES TRANSFRONTALIÈRE, INTERNATIONALE ET PRIVÉES (*)

	2006/07				2007/08				2008/09				2009/10				2010/11				2011/12				2012/13			
	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT
Schengen-Lyzeum Perl													--	--	352	352	--	--	518	518	--	--	623	623	--	--	715	715
Ecoles Européennes	486	1590	2095	4171	520	1601	2144	4265	510	1606	2210	4326	523	1640	2215	4378	555	1636	2233	4424	620	1636	2280	4536	667	1699	2407	4773
Ecole Charlemagne															--	0	11	11	--	22	21	22	--	43	22	30	--	52
Ecole française de Luxembourg	207	365	--	572	208	349	--	557	205	357	--	562	207	355	--	562	228	364	--	592	231	370	--	601	210	390	--	600
Ecole GrandJean													--	--	104	104	--	--	112	112	--	--	110	110	--	--	110	110
Ecole maternelle Mini Collège																									33	--	--	33
Ecole maternelle les Poussins																									45	--	--	45
Ecole Maternelle Montessori l'Enfant Roi													60		--	60	102		--	102	96	8	--	104	69	16	--	85
Ecole Privée Notre-Dame					72	65	--	137	110	113	--	223	170	170	--	340	162	226	--	388	162	276	--	438	164	334	16	514
International School	122	270	329	721	127	311	382	820	138	345	429	912	155	337	481	973	140	343	479	962	143	369	562	1074	167	370	580	1117
Lycée Vauban	--	--	625	625	--	--	703	703	--	--	716	716	--	--	772	772	--	--	815	815	--	--	915	915	--	--	1014	1014
Over the rainbow																0				0	23		--	23	30	--	--	30
Scuola materna italiana																									25	--	--	25
St Georges	81	162	42	285	98	150	46	294	98	207	85	390	108	223	111	442	117	275	154	546	106	307	187	600	133	332	209	674
Waldorfschoul Lëtzebuerg	81	145	148	374	88	134	147	369	94	143	158	395	77	150	149	376	66	148	162	376	61	140	174	375	70	142	173	385
TOTAL des élèves	977	2532	3239	6748	1113	2610	3422	7145	1155	2771	3598	7524	1300	2875	4184	8359	1381	3003	4473	8857	1463	3128	4851	9442	1635	3313	5224	10172

(*) Ecoles privées qui ne suivent pas les programmes officiels du MENFP

PRE = Préscolaire PRI = Primaire
SEC = Secondaire TOT = Total

IV.6. TOTAL GÉNÉRAL DES ÉLÈVES INSCRITS

	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	(***) 2012/13
Education précoce	3671	3865	4036	46307	46125	46410	46564
Education préscolaire public	10001	9824	9966				
Enseignement primaire public	32936	32839	32358				
Enseignement primaire privé (*)	200	181	138	136	127	101	98
Enseignement secondaire public	11263	11710	12074	12367	12514	12665	12849
Enseignement secondaire privé (*)	503	504	507	473	413	408	371
Ens. secondaire technique public	20888	21438	21931	22666	23138	23657	24343
Ens. secondaire technique privé (*)	3259	3263	3265	3321	3411	3445	3362
Education différenciée	728	689	673	612	694	759	806
Ecoles privées (**), internationales et transfrontalières	6748	7145	7524	8359	8857	9442	10172
Formation des adultes	11502	12316	15166	15748	16040	17115	17500
Institut national des langues	7758	8096	8659	9246	9406	10038	10200
TOTAL des élèves	109457	111870	116297	119235	120725	124040	126265

(*) Ecoles qui suivent les programmes officiels du MENFP

(**) Ecoles qui ne suivent pas les programmes officiels du MENFP

(***) Prévisions des organisations scolaires

IV.7. NOMBRE D'ENSEIGNANTS

Enseignement fondamental public: prévision 2012/2013

	Total	Fonctionnaires	CDI	CDD	
Instituteurs et institutrices admis(es) à la fonction	4270	4270			78,2%
Chargé(e)s membres de la réserve de suppléants	795		795		14,6%
Chargée(e) remplaçant(e)s	113			113	2,1%
Éducateurs et éducatrices gradué(e)s	281	72	198	11	5,1%
Total	5459	4342	993	124	
		79,5%	18,2%	2,3%	

Répartition par sexe

F	M
----------	----------

80,4%	19,6%
--------------	--------------

Enseignement postprimaire public: 2011/2012*)

		Fonctionnaires	CDD	CDI
TOTAL	4227	3200	261	766
		75,7%	6,2%	18,1%

Répartition par sexe

F	M
----------	----------

50,7%	49,3%
--------------	--------------

*) À l'enseignement post-primaire, le relevé des enseignants pour l'année scolaire 2012/2013 ne sera établi qu'au 1er novembre.

V. LOIS ET RÈGLEMENTS GRAND-DUCAUX

Enseignement fondamental

Encadrement périscolaire	Règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire. Mém. A- 59 du 28.3.2012, p. 666
Organisation	Loi du 16 décembre 2011 modifiant et complétant l'article 76 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. (Doc. parl. 6307)) Mém. A-259 du 20.12.2011, p. 4320 Règlement grand-ducal du 16 décembre 2011 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 juillet 2009 déterminant les modalités d'évaluation des élèves ainsi que le contenu du dossier d'évaluation. Mém. A-259 du 20.12.2011, p. 4321
Personnel	Règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 fixant les modalités et le calendrier de la reprise par l'État des employés communaux et des salariés au service des communes exerçant une activité éducative, sociale, de santé ou administrative dans l'enseignement fondamental public. Mém. A-195 du 12.9.2011, p. 3550 Règlement grand-ducal du 18 janvier 2012 fixant les modalités du calcul et du remboursement des frais de personnel à charge de l'État pour les fonctionnaires communaux, les employés communaux et les salariés des communes qui continuent à intervenir dans l'enseignement fondamental suivant conventions établies par l'État avec les communes concernées. Mém. A-12 du 27.1.2012, p. 181

Enseignement secondaire et secondaire technique

Dispositions communes ES - EST

Élèves à besoins particuliers	Règlement grand-ducal du 12 septembre 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 15 juillet 2011 fixant les modalités de fonctionnement et d'indemnisation de la commission des aménagements raisonnables et modifiant le : - règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires ; - règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien. Mém. A-197 du 20.9.2011, p. 3590
-------------------------------	--

Enseignement secondaire

Grilles horaires Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire. Mém. A-163 du 9.8.2012, p. 1928

Enseignement secondaire technique

Examens de fin d'études - *Modalités* Règlement grand-ducal du 16 mars 2012 rectifiant le règlement grand-ducal du 16 juillet 2011 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien – ancien régime. Mém. A-57 du 26.3.2012, p. 644

Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime. Mém. A-163 du 9.8.2012, p. 2503

Grilles horaires Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012

- fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique ;
- modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien ;
- modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques.

Mém. A-163 du 9.8.2012, p. 1957

Établissements scolaires

Lycée pilote Règlement grand-ducal du 24 février 2012 portant dénomination du lycée-pilote. Mém. A-36 du 2.3.2012, p. 390

Règlement grand-ducal du 27 août 2012 portant sur les classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire dans le cycle de formation du lycée Ermesinde. Mém. A-189 du 5.9.2012, p. 2736

Redange-sur-Attert - extension Loi du 28 mars 2012 modifiant la loi du 12 janvier 2004 portant création d'un établissement d'enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert. (Doc. parl. 6364) Mém. A-68 du 6.4.2012, p. 758

Sportlycée Loi du 21 juillet 2012 portant création du Sportlycée. (Doc. parl. 6365) Mém. A-161 du 3.8.2012, p. 1914

Formation des adultes

Formateur d'adultes Règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 fixant les conditions et modalités de recrutement, de déroulement du stage et de nomination des formateurs d'adultes.
Mém. A-221 du 2.11.2011, p. 3802

Formation professionnelle

Formation professionnelle continue Loi du 28 mars 2012 modifiant
1. la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et
2. le Code du Travail. (Doc. parl. 6308)
Mém. A-67 du 4.4.2012, p. 754

Règlement grand-ducal du 28 mars 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 janvier 2009 pris en exécution de
1. la section 2 du chapitre II du titre IV du Livre V du Code du Travail
2. la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.
Mém. A-67 du 4.4.2012, p. 756

INFPC Loi du 21 juillet 2012 modifiant la loi modifiée du 1^{er} décembre 1992 portant
1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et
2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue. (Doc. parl. 6341)
Mém. A-190 du 5.9.2012, p. 2740

Règlement grand-ducal du 27 août 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 4 février 1993 fixant les modalités de fonctionnement de l'établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue.
Mém. A-190 du 5.9.2012, p. 2741

Réforme Règlement grand-ducal du 13 juillet 2012 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social.
Mém. A-143 du 16.7.2012, p. 1774

Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012
1. déterminant les formations aux métiers et professions sujettes à être organisées par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle ;
2. fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2012/2013 des formations aux métiers et professions qui sont organisés suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.
Mém. A-163 du 9.8.2012, p. 2108

Personnel des écoles

Chargés d'enseignement	Règlement grand-ducal du 16 mars 2012 déterminant pour les chargés d'éducation des lycées et lycées techniques 1. l'échelle d'évaluation par le directeur, 2. les modalités d'organisation et le programme de la formation en cours d'emploi, 3. les modalités d'obtention du certificat de qualification sanctionnant la formation en cours d'emploi. Mém. A- 56 du 26.3.2012, p. 636
Examens	Règlement grand-ducal du 27 août 2012 fixant les conditions d'admission et de nomination définitive dans la carrière de l'informaticien diplômé, ainsi que les conditions de promotion aux fonctions supérieures à celle d'informaticien principal des lycées et lycées techniques. Mém. A-188 du 4.9.2012, p. 2733
Médiateurs interculturels	Règlement grand-ducal du 10 mai 2012 déterminant les missions et les modalités de recrutement, de classement, de rémunération et d'intervention des médiateurs interculturels au service de l'Éducation nationale. Mém. A-98 du 16.5.2012, p. 1215

Vacances scolaires

Fixation	Règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014. Mém. A-195 du 12.9.2011, p. 3549 Règlement grand-ducal du 13 avril 2012 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015. Mém. A-75 du 20.4.2012, p. 811
----------	--



« Regards sur l'Éducation 2012 : Les indicateurs de l'OCDE »

Conçue pour permettre aux pays d'évaluer leur système d'enseignement en le comparant à celui d'autres pays, la publication annuelle de l'OCDE *Regards sur l'Éducation (Education at a Glance)* présente des indicateurs nombreux, comparables et actualisés chaque année depuis 2001. Ils rendent compte des moyens humains et financiers mobilisés en faveur de l'éducation, du fonctionnement et de l'évolution des systèmes d'éducation et d'apprentissage et du rendement des investissements consacrés à l'éducation.

Pour le Luxembourg, comme pour la grande majorité des autres pays, les indicateurs sont calculés avec les données de l'année scolaire 2009-2010, respectivement de l'année budgétaire 2009.

Le présent document sélectionne une série d'indicateurs qui affichent des résultats significatifs pour le Luxembourg ou qui sont nettement différents de ceux des autres pays. Ces indicateurs sont brièvement présentés, puis commentés d'un point de vue national. Les pages indiquées se réfèrent à la publication en français.

La publication complète *Regards sur l'Éducation 2012 : Les indicateurs de l'OCDE* est téléchargeable sur le site de l'OCDE www.oecd.org.

NB : Veuillez trouver ci-dessous les équivalences entre la terminologie de l'OCDE reprise dans les pages suivantes et le système éducatif luxembourgeois.

OCDE	Système luxembourgeois
Deuxième cycle du secondaire	Classes de la 4e à la 1e de l'enseignement secondaire (ES), de la 10e à la 13e (ou 14e) de l'enseignement secondaire technique (EST) et de la formation professionnelle
Programme général dans le deuxième cycle du secondaire	Classes de la 4e à la 1e de l'enseignement secondaire (ES)
Programme professionnel dans le deuxième cycle du secondaire	Classes de la 10e à la 13e (ou 14e) de l'enseignement secondaire technique (EST) et de la formation professionnelle
Enseignement postsecondaire non tertiaire	BTS

Taux d'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires dans l'ensemble de la population (tableau A2.1 page 44)

Au Luxembourg, ce taux s'élève à 70% en 2010. La moyenne OCDE est de 84%.

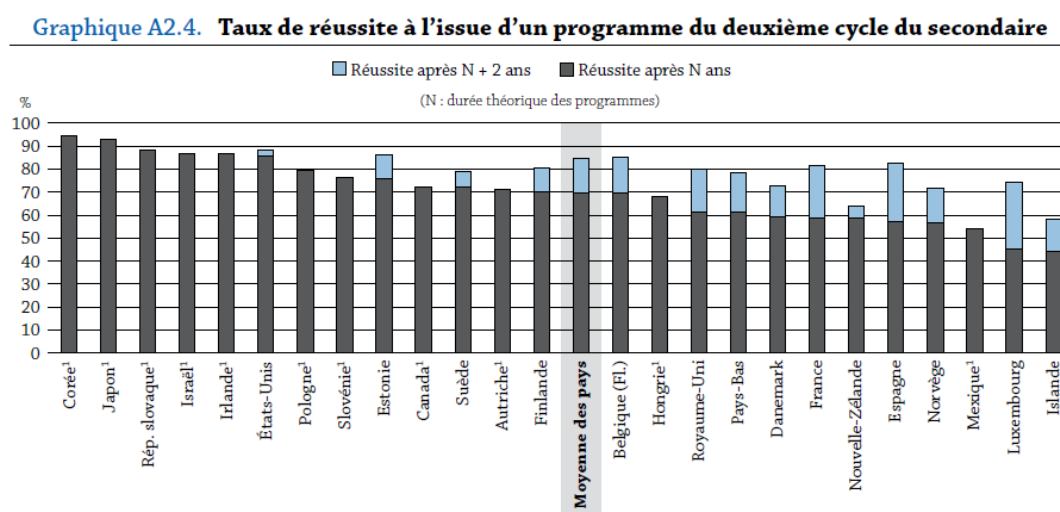
Le taux d'obtention ne reflète pas le nombre de diplômés formés par l'École luxembourgeoise, puisqu'une part importante des résidents du Luxembourg n'ont pas fait leurs études au Grand-Duché.

Taux de réussite à l'issue d'un programme du deuxième cycle du secondaire (graphique A2.4 ci-dessous)

Ce taux indique le pourcentage d'élèves qui terminent avec succès leur formation dans le délai imparti. Ce pourcentage varie fortement d'un pays à l'autre. Il est le plus élevé en Corée (95%) et le plus bas en Islande (44%), il est de 45% au Luxembourg; la moyenne OCDE est de 70%.

Si l'on ajoute deux années aux délais impartis (N+2), le taux de réussite au Luxembourg passe à 74%. Cette différence de presque 30 points s'explique par la pratique du redoublement, courante au Luxembourg. En Nouvelle-Zélande, par ex., cette différence n'est que de 3 points.

Au Luxembourg, le taux féminin de réussite du deuxième cycle du secondaire après deux années supplémentaires est de 79%; le taux masculin est de 70%. La moyenne de l'OCDE est de 86% pour les filles et de 80% pour les garçons.



Remarque : pour plus de détails concernant cet indicateur, notamment les méthodes utilisées, les programmes inclus/exclus, l'année d'inscription, etc., se référer à l'annexe 3.

1. Les données relatives à N + 2 ne sont pas disponibles.

Les pays sont classés par ordre décroissant du taux de réussite à l'issue d'un programme du deuxième cycle du secondaire (après N ans).

Source : OCDE. Tableau A2.5. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2012).

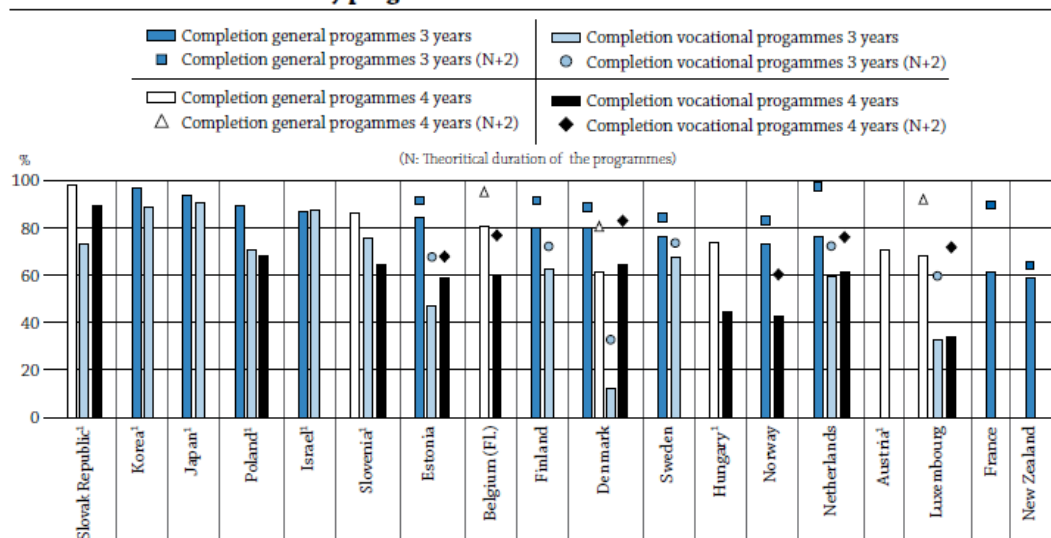
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932678065>

Taux de réussite à l'issue d'un programme du deuxième cycle du secondaire, selon l'orientation et la durée du programme (graphique et tableau ci-dessous)

Au Luxembourg, le taux de réussite dans le délai imparti est de 68% dans le programme *général*, alors que deux ans après le délai imparti (N+2), il est de 92%, soit l'un des plus élevés.

Dans les différents programmes *professionnels* (voir terminologie p.1 de cette note), le taux de réussite des élèves dans les délais impartis comme après deux années supplémentaires, est très largement inférieur. On observe par ailleurs que le taux de réussite pour les programmes professionnels de 3, 4 ou 5 années¹, double entre N et N+2 années et que plus le programme est long et exigeant, plus le taux de réussite augmente après N+2.

Chart A2.6. Successful completion of upper secondary programmes, by programme orientation and duration



Note: Please refer to Annex 3 for details concerning this indicator, including methods used, programmes included/excluded, year of entry, etc.

1. N+2 information missing.

Countries are ranked in descending order of the successful completion of upper secondary general programmes (after N years).

Source: OECD, Table A2.6. See Annex 3 for notes (www.oecd.org/edu/eag2012).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932661668>

¹ CCM, CATP, DAP (3 ans), régime technique et formation du technicien (4 ans), régime technique – professions éducatives et de santé (5 ans)

Tableau A2.6. Taux de réussite à l'issue d'un programme du deuxième cycle du secondaire, selon la durée et l'orientation du programme

Pourcentage de diplômés par rapport aux nouveaux inscrits sur la base de données de cohorte

	N = durée théorique	Taux de réussite à l'issue d'un programme général ¹				Taux de réussite à l'issue d'un programme professionnel ²				
		Total	2 ans	3 ans	4 ans	Total	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
OCDE	N	71	a	a	71	m	n	m	m	a
	N + 2 ans	m	a	a	m	m	n	m	m	a
Autriche	N	81	a	a	81	59	a	a	59	a
	N + 2 ans	95	a	a	95	77	a	a	77	a
Belgique (Fl.)	N	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	N + 2 ans	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Canada	N	80	m	80	61	35	57	12	64	41
	N + 2 ans	88	m	89	80	54	72	33	83	59
Danemark	N	84	a	84	a	48	a	47	59	a
	N + 2 ans	92	a	92	a	68	a	68	68	a
Estonie	N	80	a	80	n	62	n	62	n	n
	N + 2 ans	91	a	91	n	72	n	72	n	n
Finlande	N	61	a	61	a	55	55	m	a	a
	N + 2 ans	90	a	90	a	69	69	m	a	a
France	N	74	m	a	74	44	m	a	44	n
	N + 2 ans	m	m	a	m	m	m	a	m	m
Hongrie	N	44	m	m	m	45	m	m	m	m
	N + 2 ans	59	m	m	m	57	m	m	m	m
Islande	N	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	N + 2 ans	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Irlande	N	87	a	87	a	88	a	88	m	a
	N + 2 ans	m	a	m	m	m	a	m	m	a
Israël	N	93	a	93	m	91	a	91	m	a
	N + 2 ans	m	a	m	m	m	a	m	m	a
Japon	N	97	a	97	a	89	a	89	a	a
	N + 2 ans	m	a	m	a	m	a	m	a	a
Corée	N	68	a	a	68	35	52	33	34	36
	N + 2 ans	92	a	a	92	66	61	60	72	74
Luxembourg	N	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	N + 2 ans	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Mexique	N	72	69	76	m	55	48	59	61	m
	N + 2 ans	94	91	97	m	70	64	72	76	m
Pays-Bas	N	59	m	59	m	m	m	m	m	m
	N + 2 ans	64	m	64	m	m	m	m	m	m
Nouvelle-Zélande	N	73	n	73	n	42	a	m	42	m
	N + 2 ans	83	n	83	n	62	a	m	62	m
Norvège	N	89	a	89	a	69	a	71	68	a
	N + 2 ans	m	a	m	a	m	a	m	m	a
Pologne	N	98	a	a	98	84	73	73	89	a
	N + 2 ans	m	a	a	m	m	m	m	m	a
Rép. slovaque	N	86	n	a	86	68	n	76	65	a
	N + 2 ans	m	n	a	m	m	n	m	m	a
Slovénie	N	57	57	a	a	m	m	m	m	m
	N + 2 ans	82	82	a	a	m	m	m	m	m
Espagne	N	76	m	76	a	68	m	68	a	a
	N + 2 ans	84	m	84	a	74	m	74	a	a
Suède ³	N	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	N + 2 ans	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Royaume-Uni	N	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	N + 2 ans	m	m	m	m	m	m	m	m	m
États-Unis	N	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	N + 2 ans	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Moyenne des pays ⁴	N	77	m	80	77	61	m	64	59	m
	N + 2 ans	92	m	93	90	61	m	80	78	m

Remarque : pour plus de détails concernant cet indicateur, notamment les méthodes utilisées, les programmes inclus/exclus, l'année d'inscription, etc., se référer à l'annexe 3.

1. Élèves inscrits dans un programme général de type CITE 3 et diplômés d'un programme général ou professionnel.

2. Élèves inscrits dans un programme professionnel de type CITE 3 et diplômés d'un programme général ou professionnel.

3. À l'exclusion des élèves ayant poursuivi leurs études dans le système d'enseignement pour adultes.

4. La moyenne des pays pour N + 2 correspond à la moyenne des pays pour N + la différence (en points de pourcentage) entre la moyenne des pays pour N et la moyenne des pays pour N + 2.

Source : OCDE. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/aag2012).

Les symboles représentant les données manquantes figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932680991>

Répartition des effectifs scolarisés dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (tableau C1.3, page 347)

En 2009/10, 38,5% des élèves luxembourgeois fréquentent la filière générale et 61,5% fréquentent la filière professionnelle (voir terminologie p1 de cette note). Ces taux diffèrent de la moyenne de l'OCDE (54% et 44%), mais sont comparables à ceux des Pays-Bas, de la Finlande ou de la Suisse.

Temps d'instruction de l'enseignement public (tableau D1.1 page 440)

Au Luxembourg, le temps d'instruction en classe s'élève globalement à 7 344 heures pour les élèves de 7 à 14 ans. Ce chiffre classe le Luxembourg au-dessus de la moyenne de l'OCDE (6 796 heures). Dans les pays de l'OCDE, les enfants des écoles publiques âgés de 7 à 8 ans suivent en moyenne 774 heures de temps d'instruction ; les élèves de 9 à 11 ans, 821 heures et les élèves entre 12 et 14 ans, 899 heures. Au Luxembourg les jeunes de 7 à 8 ans et ceux de 9 à 11 ans suivent en moyenne 924 heures d'instruction, ceux de 12 à 14 ans, 908 heures.

Temps d'instruction des langues modernes étrangères (graphiques D1.2b page 444 et D1.2c page 445)

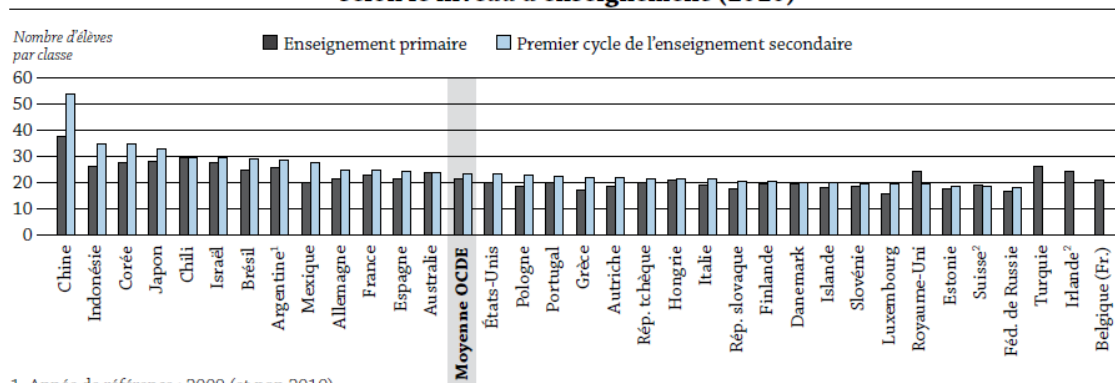
Au Luxembourg, les élèves de 9 à 11 ans consacrent 21% de leur temps d'instruction aux langues modernes étrangères ; les élèves de 12 à 14 ans, 25%. En Grèce, les jeunes de 9 à 11 ans consacrent 14% de leur temps d'instruction aux langues modernes étrangères, ce qui classe la Grèce deuxième derrière le Luxembourg. À titre comparatif, en France les jeunes de 9 à 11 ans y consacrent 9% et en Belgique (Flandre), 7%.

Taille des classes

Le Luxembourg et la Grèce sont les pays avec la moyenne d'élèves par classe la plus faible dans l'enseignement primaire (15,3 élèves par classe au Luxembourg et 16,8 en Grèce), la moyenne OCDE étant de 21,3 élèves par classe.

Avec seulement 19,3 élèves par classe dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, le Luxembourg se positionne en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE qui est de 23,3 élèves par classe.

Graphique D2.2. Taille moyenne des classes dans les établissements d'enseignement, selon le niveau d'enseignement (2010)



1. Année de référence : 2009 (et non 2010).

2. Établissements publics uniquement.

Les pays sont classés par ordre décroissant de la taille moyenne des classes dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

Source : OCDE. Données relatives à l'Argentine, la Chine et l'Indonésie : Institut de statistique de l'UNESCO (Programme des indicateurs de l'éducation dans le monde). Tableau D2.1. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2012).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932680041>

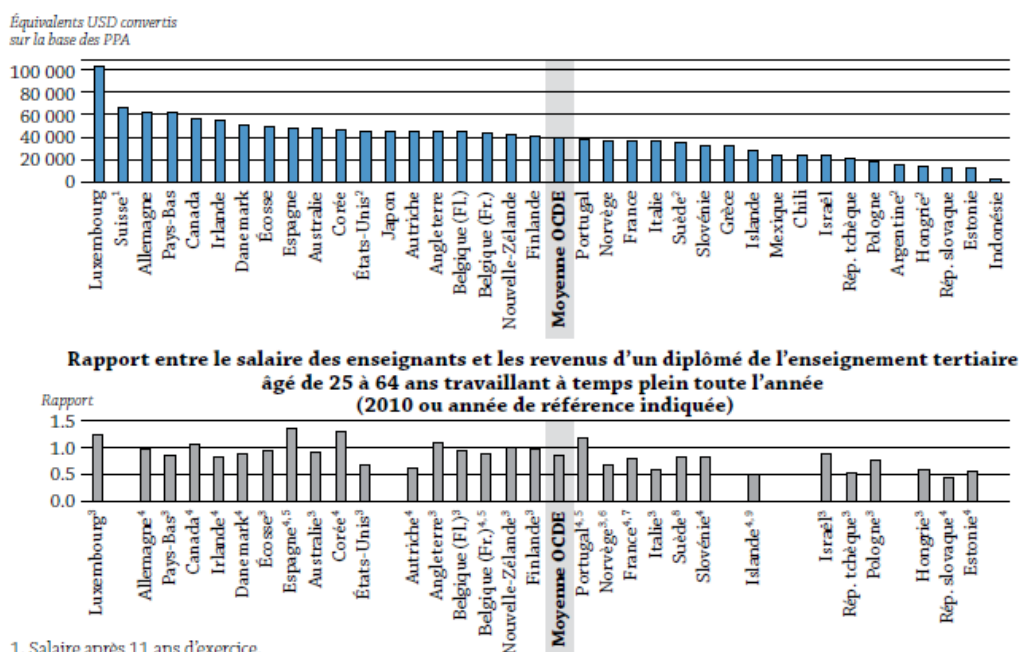
Taux d'encadrement (tableau D2.3 page 460)

Au Luxembourg, le ratio d'élèves par enseignant est l'un des plus faibles de l'OCDE. En effet, dans l'enseignement primaire, le nombre d'élèves par enseignant est de 10,1 (15,9 en moyenne OCDE) et de 9,1 dans l'enseignement secondaire (13,8 en moyenne OCDE).

Rémunération des enseignants (graphique ci-dessous et page 482)

Parmi les membres de l'OCDE, c'est en Estonie que le salaire des enseignants du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ayant au moins 15 ans d'expérience est le plus faible (environ 12 576 USD). Il est le plus élevé au Luxembourg, où il dépasse 110 000 USD. En Allemagne, il est de 66 895 USD. L'écart entre pays s'accroît si l'on considère les salaires en fin de carrière.

Graphique D3.1. Salaire des enseignants du premier cycle du secondaire (2010)
Salaire statutaire annuel des enseignants du premier cycle du secondaire dans les établissements publics, après 15 ans d'exercice/formation minimale, en équivalents USD convertis sur la base des PPA, et rapport entre le salaire de ces enseignants et les revenus d'un diplômé de l'enseignement tertiaire âgé de 25 à 64 ans travaillant à temps plein toute l'année



1. Salaire après 11 ans d'exercice.

2. Salaire réel de base.

3. Rapport entre le salaire réel, primes comprises, des enseignants âgés de 25 à 64 ans et les revenus d'un diplômé de l'enseignement tertiaire âgé de 25 à 64 ans travaillant à temps plein toute l'année.

4. Rapport entre le salaire statutaire des enseignants après 15 ans d'exercice (formation minimale) et les revenus d'un diplômé de l'enseignement tertiaire âgé de 25 à 64 ans travaillant à temps plein toute l'année.

5. Année de référence : 2009.

6. Année de référence : 2007.

7. Année de référence : 2008.

8. Rapport entre le salaire réel après 15 ans d'exercice (formation minimale), primes non comprises, des enseignants âgés de 25 à 64 ans et les revenus d'un diplômé de l'enseignement tertiaire âgé de 25 à 64 ans travaillant à temps plein toute l'année.

9. Année de référence : 2006.

Les pays sont classés par ordre décroissant du salaire des enseignants possédant la formation minimale, après 15 ans d'exercice, dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

Source : OCDE. Données relatives à l'Argentine : Institut de statistique de l'UNESCO (Programme des indicateurs de l'éducation dans le monde). Tableau D3.1. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2012).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932680098>

Rapport entre le salaire des enseignants après 15 ans d'exercice et les revenus d'un diplômé de l'enseignement tertiaire² âgé de 25 à 64 ans travaillant à temps plein toute l'année (tableau D3.1 page 484)

Au Luxembourg, ce rapport est de 1,24 dans le deuxième cycle du secondaire, ce qui le rapproche du Portugal (1,19) et de la Belgique (1,22 en Flandre et 1,12 en Wallonie). Autrement dit, un enseignant gagne au Luxembourg 1,24 fois ce qu'y gagne un diplômé de l'enseignement tertiaire. Cet indicateur permet de relativiser le salaire des enseignants, perçu au Luxembourg comme particulièrement élevé.

10.9.2012

² L'enseignement tertiaire correspond à l'enseignement supérieur.